

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 15 décembre (15/12/2014)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 9 décembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRÉSENTS:** M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, M. Daniel BOTTA, Mme Maïté GARRIGUES, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, M. Jérôme VALETTE, **Adjoints,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, Mme Christine HEMERY, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Mathieu RICHARD, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

Mme Fabienne GASC (représentée par Mme Maïté GARRIGUES), **Conseillère Municipale.**

**ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Michel CASSIGNOL, **Adjoint,**

Mme Michèle AJELLO DUGUE, M. Michel PIRAME, **Conseillers Municipaux.**

**ÉTAIT EXCUSE :**

M. Aïzen ABOUA, **Conseiller Municipal**

Mme Daniel CALVI est nommé secrétaire de séance.

La délibération n° 28 est présentée avant la délibération n° 1

M. CASSIGNOL Michel entre en séance pendant la présentation de la délibération n° 28, et représente Madame AJELLO DUGUE.

M. PIRAME Michel entre en séance pendant la présentation de la délibération n° 28.

M. PIRAME Michel quitte la séance pendant la présentation de la délibération n° 13 et sera représenté par Mme ESQUIEU.

M. VALETTE Jérôme quitte la séance pendant la présentation de la délibération n° 14 et regagne la séance pendant la présentation de la délibération n° 16.

**PROCES VERBAL DE LA  
SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Lundi 15 Décembre 2014 à 19 h 30**

## Ordre du jour:

<b>APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL .....</b>	<b>4</b>
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2014 .....	4
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2014.....	4
<b>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MOISSAC DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS.....</b>	<b>5</b>
1) ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE D'EAU POTABLE (SMEP).....	20
2) ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ET LYCEE FRANCOIS MITTERRAND .....	22
<b>PERSONNEL.....</b>	<b>24</b>
3) DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON TITULAIRE DE DROIT PUBLIC .....	24
4) REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS – ANNEE 2015 .....	25
<b>FINANCES COMMUNALES .....</b>	<b>26</b>
5) ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL .....	26
6) INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUEES AUX COMPTABLES – ANNEE 2014.....	27
7) ANCIEN CARMEL CENTRE INTERNATIONAL D'ACCUEIL ET DE SEJOUR – TARIFICATION DES CHAMBRES ET DORTOIRS .....	29
8) TARIFS DES DROITS DE PLACE.....	30
9) TARIFS MARCHÉ COUVERT.....	31
10) TARIFS DES CONCESSIONS, DU COLOMBARIUM, DES CAVES URNES – LOCATION DU CAVEAU DE RESERVE ET TRAVAUX DANS LES CIMETIERES .....	32
11) CONVENTION D'OBJECTIFS TRIPARTITES PLURIANNUELLES – VILLE DE MOISSAC / OMS / ECOLES DE SPORT (2014-2015) – SUBVENTION A MOISSAC GYM ANNEE 2014.....	34
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES.....</b>	<b>35</b>
12) MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELSARRASIN-MOISSAC .....	35
<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....</b>	<b>38</b>
13) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, M. SELAM.....	38
14) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE BAILLEUR, M. ET MME PEROTIN OLIVIER.....	40
15) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A LA SCI CAILLAVET DONT LE GERANT M. NOUGAREDE, PROPRIETAIRES DANS LE CADRE DE L'OPERATION FACADE.....	41
16) OPAH – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, MME GARETA .....	42
17) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A M. DUPENLOUX, PROPRIETAIRE DANS LE CADRE DE L'OPERATION FACADE.....	43
18) OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) – ANIMATION DU DISPOSITIF – AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE N°4.....	44
19) CREATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT DE CAMPING CARS .....	45
<b>PATRIMOINE COMMUNAL.....</b>	<b>49</b>
20) MARCHES – FIXATION D'UNE DUREE D'EXERCICE D'ACTIVITE MINIMALE AVANT PRESENTATION D'UN SUCCESSEUR EN CAS DE CESSION DE FONDS .....	49
21) MARCHÉ COUVERT – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE A INTERVENIR AVEC LES OCCUPANTS DES LOGES.....	51
<b>ENFANCE .....</b>	<b>58</b>
22) PROPOSITION TARIFS – ANNEE 2015 – ALSH MUNICIPAL DE MONTEBELLO .....	58
23) ALSH MUNICIPAL DE MONTEBELLO : CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE BOUDOU, DURFORT LACAPELETTE, LIZAC ET MONTESQUIEU POUR L'ANNEE 2015.....	61
24) CREATION D'UNE CHARTE DE DEONTOLOGIE DANS LE CADRE DU PROJET SUR L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP SUR LES STRUCTURES DE LOISIRS MUNICIPALES DE LA VILLE .....	66
25) P.A.I. (PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE) ET P.I.L.I. (PROJET D'INTEGRATION AUX LOISIRS INDIVIDUALISES).....	70
<b>ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>81</b>

26) AVENANT N°1 A LA CONVENTION VILLE DE MOISSAC / ORAMIP OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC .....	81
27) AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION RELATIVE A LA DERIVATION DES CAPTAGES DE LA GARONNE ET SON CANAL LATERAL.....	84
<b>TOURISME .....</b>	<b>5</b>
28) CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'OFFICE DE TOURISME.....	5
<b>DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 24 AVRIL 2014 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES .....</b>	<b>85</b>
29) DECISIONS N°2014- 56 A 2014 – 61 .....	85
– QUESTIONS DIVERSES	

**APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2014**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu Monsieur Le Maire et délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2014**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu Monsieur Le Maire et délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

## **TOURISME**

**28 – 15 Décembre 2014**

### **CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'OFFICE DE TOURISME**

Rapporteur : Mme VALETTE

Présentation de Madame Aude CANCE :

## **Convention actuelle**

**La convention en cours date de 2010**

- **Versement d'une redevance de l'OT (montant forfaitaire)**
- **Pas de versement de subvention de fonctionnement communale**

Mme CANCE : Cette redevance était une sorte de loyer que l'Office de Tourisme payait à la Mairie pour l'exploitation commerciale du Cloître.

Il est défini dans les statuts d'EPIC qu'ils ne peuvent effectivement pas recevoir de subvention d'équilibre mais ils peuvent recevoir des subventions de fonctionnement, or la précédente convention l'interdisait.

# Financement OT Toulouse (EPIC)

RECETTES EN €	2013	// total R
Subvention mairie de Toulouse	1 075 523	23,35 %
Recettes commerciales	935 595	20,32 %
<i>Boutique</i>	216 447	23,13 %
<i>Réceptif</i>	679 435	72,62 %
<i>Commissions</i>	29 258	3,13 %
<i>Pass tourisme</i>	10 455	1,12 %
Souscriptions	11 143	0,24 %
Produits divers (TR, rbst SS, refact MB + stock)	308 320	6,70 %
Taxe de séjour	2 016 264	43,78 %
Produits exceptionnels (TVA, subv LV, cessions)	245 919	5,34 %
Subvention (opération d'ordre)	12 359	0,27 %
<b>TOTAL RECETTES en €</b>	<b>4 605 123</b>	<b>100,00 %</b>

Taxe de séjour Moissac = 7% !!!!!



Mme CANCE : l'Office de Tourisme de Toulouse : un EPIC et sa recette à hauteur de 23 % est une subvention de la Mairie de Toulouse.

Comme dans d'autres EPIC, l'Office de Tourisme de Toulouse a des recettes commerciales comme ils trouveront à Moissac avec l'exploitation boutique et des entrées Cloître et des produits divers de la taxe de séjour.

A noter que la taxe de séjour est extrêmement élevée à Toulouse (43 % du budget global, alors qu'à Moissac 7 %). C'est normal car il y a beaucoup de lieux d'hébergement donc ça aide l'Office de Tourisme de Toulouse.

Moissac n'est pas dans cette situation en matière de revenus (par rapport à la taxe de séjour).

➔ **Pas de versement de redevance depuis 2 ans**

➔ **Déficit de 24 k€ en 2014**

➔ **Modèle instable (le dimensionnement des activités marchandes ne permet pas de porter les activités non marchandes)**



Mme CANCE : Comme le modèle économique était instable, il n'y a pas eu de versement de redevance. De facto, la convention actuelle était caduque, les engagements de l'Office de Tourisme n'étant pas respectés.

L'absorption de ce déficit alourdit encore le modèle économique actuel.

Les revenus tirés de l'exploitation du Cloître sont en recul : forte baisse des entrées au cloître cette année et l'année précédente après un pic exceptionnel en 2012.

Cette année, environ 9 % de recul d'entrées au Cloître. C'est conséquent, d'autant plus que ça pèse notamment sur les entrées individuelles à plein tarif, là où ils ont le tarif le plus élevé donc c'est très dur à absorber.

# Convention actuelle

- Pas de reconnaissance de la part Service public de l'OT
- Pas de redevance sur le camping alors que l'activité est 100% marchande
- Pas d'intégration d'une érosion des recettes issues des entrées Cloître
- Un budget qui repose sur la reconduction de contrats salariés « aidés »



Mme CANCE : l'intégralité de l'activité d'un Office de Tourisme est non marchande c'est-à-dire qu'ils délivrent gratuitement de l'information auprès des visiteurs.

La fonction accueil à l'Office de Tourisme, c'est environ 2 300 heures /an + 2 300 heures de billetterie (mais là c'est marchand).

Au-delà des fonctions accueil non marchandes, il y a des activités très faiblement rentables, elles sont très importantes en terme de retour sur l'investissement pour la Ville de Moissac : par exemple, une personne s'occupe d'organiser des circuits touristiques : peu de marge sur ces activités là, ça génère du chiffre d'affaire pour les hébergeurs et restaurateurs de Moissac mais ils n'arrivent pas à rentrer dans leurs frais en terme de masse salariale sur ce poste-là.

Le camping faisait essentiellement appel à des emplois aidés auxquels ils n'ont plus droit cette année. Ce qui fait que sur le budget 2015, ils ont une augmentation de masse salariale de 12 % avec un gel complet des salaires actuels et sans aucune prime.

# Projet de future convention

Assure la **pérennité** de l'OT

- Reconnaît la part de service public (EPIC !)
- Verse une **Subvention de fonctionnement** =  
subvention globale – redevance (camping+cloître)  
= volume horaire consacré à l'accueil +  
observatoire économique + qualité
- Ajoute une mission de marketing culturel pour  
le périmètre Abbaye



Mme CANCE : la fonction observatoire économique : une personne surveille les entrées Cloître, les entrées Office de Tourisme. Il y a des statistiques au niveau des nuitées, au niveau des nationalités des visiteurs, etc. Ces statistiques sont consolidées au niveau départemental, puis régional, puis national.

C'est une activité importante qui permet d'accompagner les porteurs de projet lorsqu'ils s'installent à Moissac ou dans les environs.

La fonction qualité : l'Office de Tourisme est classé en catégorie I, c'est obligatoire car nous sommes classés Grand Site. Ça passe par ¼ temps plein pour mettre à jour et respecter le manuel qualité, et ils ont des frais inhérents à l'audit qui aura lieu les 13 et 14 janvier prochain.

Cette subvention de fonctionnement est estimée à 55 K€ cette année.

Auparavant, l'Office de Tourisme était considéré comme un tiroir-caisse uniquement pour le Cloître, il faisait juste office de billetterie.

Elle-même a été très surprise lors de sa première visite du Cloître de constater qu'une lampe sur deux ne fonctionnait pas, des problèmes de saleté très importants, en matière d'accompagnement pédagogique au sein de la visite, cela explique, en partie, l'érosion des entrées du Cloître.

En ajoutant cette mission de marketing culturel, ils seront à même, grâce et épaulés par le service patrimoine, de rendre ce Cloître plus attractif, de prolonger la visite des visiteurs (car il est difficile de justifier un tarif de visite à 6 € voire 6.50 € pour une visite de seulement 10 mn).

# Projet de future convention

Assure la **pérennité** de l'OT

- Prévoit à titre exceptionnel une subvention d'**investissement** sur le périmètre cloître (le seul qui génère des recettes sur l'abbaye). Paradoxalement, les investissements précédents sur l'abbaye ne sont pas des leviers économiques.

- Prévoit des investissements sur l'accueil numérique de l'OT (fort retard)

= répond aux besoins de nos visiteurs

= allégera à terme la fonction accueil à l'OT



Mme CANCE : Enfin, il faudra prévoir dans cette convention qui sera annuelle, une subvention d'investissement pour répondre parfois à l'état de délabrement du Cloître pour certains sujets (électricité,..) ainsi que de petits dispositifs d'accompagnement pédagogique qui permettront de mettre le Cloître au même niveau que d'autres éléments du Patrimoine Régional.

Il faut considérer qu'il y a, aujourd'hui, une concurrence très forte au niveau des monuments à visiter dans la région.

Sur cette subvention d'investissement, une part sera dédiée à la réfection du Cloître (petit aménagement intérieur) ; et une deuxième part dédiée aux investissements sur l'accueil numérique de l'Office de Tourisme (un site internet aux normes actuelles, l'accueil en borne accessible 24 h/24 qui permet de répondre aux besoins des visiteurs lorsque l'Office de Tourisme est fermé, notamment pour les informations sur la disponibilité des places chez les hébergeurs donc apporter un vrai service aux visiteurs et aux hébergeurs pour qu'ils ne perdent aucune affaire).

# Projet de future convention

- Souplesse pour les opérations promotionnelles
- Actions de la commune en matière de propreté du site (pigeon) et du réseau eau du camping
- Accompagnement par la police municipale des agents de l'OT
- Annuelle



Mme CANCE : Les tarifs sont votés en comité de direction à l'Office de Tourisme chaque année (en l'occurrence les tarifs seront proposés le 19 décembre prochain). Mais par exemple sur les tarifs camping, ils ont besoin de souplesse.

Dans le secteur privé, si entre le 1<sup>er</sup> et le 15 juillet, il y a un faible remplissage, ils vont faire – 25 % ou une nuitée gratuite pour 4 achetées, etc. Il leur faut cette souplesse là pour pouvoir répondre au marché.

Les pigeons sont une véritable catastrophe aujourd'hui pour le patrimoine et sur le plan de l'hygiène aussi. Un certain nombre de devis ont été établis, une réunion aura lieu prochainement pour faire une action annuelle sur le périmètre Cloître. Après il y aura probablement, d'autres actions au niveau de la Ville.

Il s'agit de l'accompagnement des agents de l'Office de Tourisme lors de versements importants au Trésor Public, c'est-à-dire que des weekends, la billetterie fonctionne très bien, il ne s'agirait pas que les agents soient mis en situation de danger alors qu'ils transportent des fonds. D'où une coopération nécessaire entre la police Municipale et l'Office de Tourisme.

La convention est annuelle car elle englobe une subvention exceptionnelle d'investissement.

**Vu** la convention en date du 17 novembre 2003 entre la commune de Moissac et l'Office Municipal de Tourisme,

**Vu** la convention en date du 1<sup>er</sup> Janvier 2010 entre la commune de Moissac et l'Office Municipal de Tourisme,

**Vu** l'article L. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'équilibre entre recette et en dépenses des budgets des EPIC.

**Considérant** la nécessité de revoir la convention pour présenter un budget de l'office de tourisme en conformité avec une nouvelle convention fixant les recettes de l'office de tourisme.

La nouvelle convention entre la commune de Moissac et l'office de tourisme prévoit les recettes suivantes :

- Le produit de la billetterie liée à la visite du périmètre abbatial
- Le produit de la vente des prestations liées à la visite (visites guidées, location d'audio-guides)
- Le produit des ventes de séjours ou produits groupes
- Le produit des ventes de la boutique
- Le produit des locations au camping et la vente de prestations ou de produits qui y sont rattachés
- Le produit de la taxe de séjour
- Les subventions liées à des opérations spécifiques (Grands Sites par exemple)
- La subvention liée aux dépenses de fonctionnement de l'office de tourisme qui correspondent partiellement à sa mission de service public.

Cette nouvelle convention ajoute également une mission de marketing culturel au sein du périmètre abbatial et assouplit les règlements autour de la tarification afin de répondre de manière réactive au marché.

#### ***FIXATION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMMUNALE 2015***

Afin de couvrir partiellement le volet Service public assuré par l'Office de tourisme de Moissac, notamment ses fonctions « accueil », « développement touristique » ainsi que les actions dédiées à la Qualité, la commune versera une subvention de fonctionnement de 55 000 €, versée en une seule fois au 1<sup>er</sup> février 2015.

La présente convention est conclue annuellement. Elle annule et remplace toute autre convention.

Toute modification fera l'objet d'un avenant.

#### ***FIXATION DE LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT COMMUNALE À TITRE EXCEPTIONNEL 2015 :***

Afin d'assurer le financement des opérations d'investissement spécifiquement sur les outils numériques de l'office de tourisme et de l'agencement du Cloître, la commune versera à titre exceptionnel une subvention d'investissement de 37 000 euros versée en deux fois répartie sur un premier versement de 50 % au 31 Mars 2015 et le solde interviendra au 31 août ; ceci afin de rendre le site attractif et de générer à terme de nouvelles recettes.

#### Interventions des conseillers municipaux :

M. VALLES : la convention est annuelle, cela veut dire qu'une convention sera votée tous les ans ou c'est une convention dont une disposition seulement est annuelle (la subvention exceptionnelle).

Mme CANCE : ce sera une convention annuelle sur l'intégralité des articles, cela permettra de réajuster certains sujets le cas échéant. Une convention annuelle permet de réajuster par rapport aux besoins de l'Office de Tourisme, mais également par rapport à la situation économique de la Ville de Moissac. Il est possible que subsistent encore des problèmes dont elle n'a pas conscience et qu'il faudra faire remonter l'année prochaine.

M. VALLES : cela veut dire que lors de prochaines négociations, l'Office de Tourisme est susceptible de demander une subvention exceptionnelle d'investissement supplémentaire.

M. Le MAIRE : le but est justement de ne pas en arriver là et d'essayer de faire les choses dans les meilleures conditions possibles à la fois pour un bon fonctionnement de cet Office de Tourisme dont ils sont convaincus qu'il peut jouer un rôle majeur dans le développement économique de l'offre touristique de Moissac, et Moissac en a bien besoin, en tenant compte à la fois des objectifs de l'Office de Tourisme mais aussi des capacités communales de faire évoluer les choses.

Le but étant de revenir progressivement à une amélioration de la fréquentation et à de meilleurs équilibres financiers de façon à apporter un plus économique à la Commune par un meilleur fonctionnement, une meilleure promotion de l'offre touristique à Moissac mais également soulager le budget communal à ce niveau.

Avec ce qu'a demandé la Cour Régionale des Comptes, depuis deux ans, la Ville a implicitement dépensé beaucoup plus en argent non perçu (alors que les sommes étaient prévues au Budget) que les demandes faites aujourd'hui dans des conditions particulières avec la volonté de redémarrer et faire en sorte d'avoir un Office de Tourisme à la fois dans les normes requises, mais en même temps remplir le rôle qui doit être le sien dans l'évolution économique de la Ville par le biais d'une seule de ses richesses principales qui est ce qui peut se développer de tourisme à partir de notre patrimoine.

M. VALLES : demande si cela veut dire qu'on tire un trait définitif sur la redevance.

M. Le MAIRE : ce n'est pas définitif car la redevance existe toujours mais on n'est pas aujourd'hui en capacité de la percevoir comme cela était prévu lors des conventions précédentes. L'expérience a montré qu'elle n'était pas perçue et qu'en plus, comme ce n'était pas anticipé, ça pesait plus lourd sur les budgets que partir avec des choses mieux identifiées au départ.

M. CHARLES : première question basique : l'Office de Tourisme est un EPIC, un établissement public industriel et commercial, on devrait peut-être changer cet EPIC, trouver une autre structure ou intégrer dans les statuts de l'EPIC des nouvelles missions. Ce serait préliminaire à la convention qu'ils signeraient entre la Mairie et ce nouvel EPIC.

La Chambre Régionale des Comptes, en 1999, avait épinglé la municipalité de l'époque en raison d'une gestion floue au niveau des stocks entre le budget de la Mairie et l'Office de Tourisme ; ce qui s'est prolongé par le site internet de la Mairie qui avait été happé par l'Office de Tourisme (mélange des genres au niveau du budget du site internet de l'Office de Tourisme géré directement par la Mairie).

Il faudrait y voir plus clair avant de signer une convention avec l'Office de Tourisme. La question sur la redevance est capitale. On part sur une convention avec l'ancien Office de Tourisme avec son ancienne redevance et de nouvelles missions ; alors même qu'un EPIC est fait pour cadrer ces missions de manière précise par rapport à ces collaborations financières.

2<sup>ème</sup> point : la subvention exceptionnelle d'investissement. Dans le projet de délibération, il est écrit que c'est une subvention afin de mettre à niveau le Cloître. Donc il demande à qui est le Cloître ? Le Cloître appartient juridiquement à la Mairie. Le fait de verser une subvention d'investissement à un EPIC qui n'a pas dans son patrimoine le Cloître, correspond à une subvention totalement irréaliste et sans fondement légal.

3<sup>ème</sup> remarque sur les pigeons : c'est un problème communal, on ne va pas donner de subvention à chaque association, à chaque EPIC pour gérer les pigeons de la Ville de Moissac.

Mme CANCE : pour la question des pigeons, ce sera sur les budgets communaux et pas sur le budget de l'Office de Tourisme.

M. CHARLES : demande une réponse à Monsieur le Maire.

M. Le MAIRE : au niveau du Cloître, il y a une baisse de fréquentation. Le Cloître est une propriété de la municipalité.

L'Office de Tourisme a comme mission d'en assurer la billetterie et cette subvention d'investissement a deux destinations :

- Améliorer, mais en confiant conjointement avec le patrimoine pour l'expertise, les salles d'exposition et un certain nombre d'éléments pratiques qui amélioreront la qualité de la visite pour les gens qui viennent visiter ce Cloître.

Dans la mesure où la promotion est faite par l'Office de Tourisme, et qu'une certaine responsabilité lui est confiée ; ce n'est pas dire que va être changé le propriétaire du Cloître que de confier une part de cette mission à l'Office de Tourisme, comme la Ville lui confie la billetterie.

- Et dans cette subvention, il y a aussi la nécessité d'aider l'Office de Tourisme à remettre à jour son outil informatique. A l'heure actuelle, la promotion d'un site passe obligatoirement par une informatique performante.

Donc cette subvention exceptionnelle a deux buts et en aucune manière, ça ne change le propriétaire du Cloître. Le Cloître est une propriété de la Ville et la responsabilité de confier un certain nombre de choses, pour le mettre en valeur et le valoriser à l'Office de Tourisme comme lui est confiée la billetterie, ne change rien à cette propriété.

M. CHARLES : on ne peut pas verser une subvention d'équipement à quelqu'un qui n'est pas propriétaire de l'équipement dont il entend faire la mise en valeur.

M. VALLES : est d'accord avec Monsieur Charles sur l'ambiguïté qu'est en train d'ouvrir le fait d'affecter une subvention d'équipement à l'Office de Tourisme. Il faudrait être précis sur la formulation car ça introduit une ambiguïté juridique. Evidemment, personne ne pense que la propriété du Cloître va échapper à la Commune. Mais il y a quand même une ambiguïté sur laquelle il faut être plus précis pour lever tout doute.

De plus, Monsieur le Maire n'est pas précis concernant le point de la redevance parce que le problème de la redevance reste entier.

La redevance existe-t-elle toujours comme une possibilité ? Comme une virtualité dans la manière dont l'Office de Tourisme rétribue la Mairie ? Ou au contraire, on fait table rase de ça. Il faut être clair sur cette question-là, ce qui rejoint le problème du positionnement de l'EPIC derrière.

M. Le MAIRE : sur la redevance : la redevance est incluse dans la mesure où elle permet de calculer la subvention de fonctionnement pour assurer la pérennité du Service Public.

A l'heure actuelle, elle ne peut pas être versée, mais elle entre dans le calcul. Cela signifie qu'elle existe et qu'un jour peut-être, si les choses sont meilleures, elle fera surface d'une autre manière. Voilà pourquoi elle est maintenue. Elle est retenue sur la subvention. Cela fait malheureusement deux ans qu'on ne perçoit pas de redevance.

M. VALLES : demande des précisions sur la subvention d'équipement.

M. CHARLES : dans le texte est écrit, l'aménagement du Cloître or l'aménagement du Cloître revient à la Mairie comme les pigeons.

M. Le MAIRE : pour les pigeons, on a déjà expliqué.

M. BOTTA : pour les pigeons, c'est prévu au budget de fonctionnement du service environnement de la Commune.

M. Le MAIRE : ils n'ont jamais dit que l'Office de Tourisme prendrait en charge, ils ont fait remarquer que le problème des pigeons était un des problèmes qui se posent dans la fréquentation du Cloître, parce que ça participe à une mauvaise présentation vis-à-vis des visiteurs. Mais c'est bien une responsabilité de la Municipalité et un travail est engagé dans ce sens.

Les aménagements sont sous-traités car cela concerne directement l'Office de Tourisme. La prise en charge du Cloître en tant que tel, ça rentre dans les responsabilités de la Mairie. Il s'agit là de petits aménagements d'amélioration de la qualité pour le visiteur, qui ne changent rien à notre responsabilité en tant que municipalité vis-à-vis de la pérennisation de l'état du cloître. Les toitures du Cloître ont été refaites par la Municipalité. Le reste c'est ponctuel.

M. CHARLES : on parle d'une subvention d'investissement.

La subvention de fonctionnement est tout à fait légale. Par contre, pour le Cloître, tel que c'est rédigé dans le projet de délibération : c'est une subvention d'investissement pour réaménager le Cloître, mais le Cloître appartient à la Ville. C'est donc à la Ville de mettre de l'argent sur une ligne budgétaire du budget municipal de la Commune. Il y a un budget Office de Tourisme et un budget de la Ville, ça concerne celui de la Ville.

M. GUILLAMAT : le terme qui pose problème : réaménagement du Cloître. On sait bien que l'Office de Tourisme ne va pas modifier l'aménagement actuel du Cloître, ce ne sont pas des immobilisations mais des améliorations de la visite du Cloître. C'est peut être ça qu'il faut modifier.

Mme CANCE : souhaite apporter une précision sur le terme réaménagement : ils ne toucheront naturellement pas aux murs. Ils pensent faire des aménagements surtout au niveau des enfants donc il s'agit de matériel vidéo, des jeux, .... Ils sont passés dans cette section là car c'est plus facile pour lever de la subvention aussi.

Ce n'est pas du fonctionnement car on passe des seuils qui font que ce n'est plus du fonctionnement mais de l'investissement. Sachant que sur l'investissement, les principaux postes sont : le site internet et la borne 24/24. Ce dossier a été transmis au Trésor Public, il est donc sous surveillance.

Au niveau de la Ville, une ligne est prévue pour de l'investissement sur le Cloître (exemple : éclairage, etc.)

M. CHARLES : demande si cela fait partie des missions de l'EPIC.

Mme CANCE : effectivement non, mais l'Office de Tourisme est demandeur et contacte la Mairie. Eux ne s'occupent que de signaler ce qui ne fonctionne pas.

Par contre, les investissements qui sont de l'ordre de la montée en gamme sur le plan muséographique (où ils sont particulièrement décideurs et impliqués) ; c'est du mobilier, ce ne sont pas des investissements majeurs, là on est sur du mobile.

M. GUILLAMAT : il s'agit d'agencements.

M. Le MAIRE : le rôle de l'Office de Tourisme est d'assurer la billetterie du cloître mais également la valorisation du Cloître. Si, pour valoriser ce Cloître, ils ont besoin d'agencements supplémentaires qui, pour des raisons budgétaires passent par des investissements, il faut le faire ; c'est pour améliorer l'accueil du public et attirer des touristes. D'autant que pour la valorisation du Cloître, l'Office de Tourisme se fait accompagner par le service Patrimoine de la Ville, ce qui prouve bien que la Ville a toujours une main sur le Cloître puisqu'il nous appartient à tous. C'est une question d'opportunité pour que les choses se fassent dans les meilleures conditions possibles et le plus rapidement possible.

Le rôle dévolu à l'Office de Tourisme depuis plusieurs années, est d'assumer la gestion du Cloître ; ça s'assume aussi par une valorisation de l'outil même si l'outil n'appartient pas à l'Office de Tourisme. Si on veut de la billetterie, il faut que ce soit accueillant et surtout qu'on utilise les moyens d'aujourd'hui et ces moyens manquent actuellement.

M. VALLES : partage les objectifs décrits par Monsieur le Maire. Il faut donner les moyens à l'Office de Tourisme de mener la politique souhaitée de développement de l'accueil des touristes dans la Ville et dans le Cloître en particulier.

Le changement de terme aménagement en agencements lève une ambiguïté. Car le terme aménagement : on pense aux murs, avec le terme agencements on ne pense plus aux murs.

M. LE MAIRE : il s'agit d'un investissement pour plusieurs années et qui ne concerne absolument pas les murs.

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A 30 voix pour et 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES)**

**ACCEPTE** les termes de la nouvelle convention à intervenir entre la Commune de Moissac et l'Office de Tourisme,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature de ladite convention,

**DIT** que cette convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée de un an,

**DIT** que le versement de la subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme sera effectué au 1<sup>er</sup> février 2015 pour un montant de 55 000 €,

**DIT** que le versement de la subvention d'investissement à l'Office de Tourisme d'un montant de 37 000 euros interviendra en deux versements : 50 % au 31 mars 2015, et le solde au 31 août 2015.

**Projet de CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET  
L'OFFICE DE TOURISME DE MOISSAC  
présenté au conseil municipal le 15 décembre 2014**

**ENTRE :**

L'EPIC – Office de Tourisme de Moissac, représenté par Muriel VALETTE, agissant en tant que Vice-Président,

**ET :**

La Ville de Moissac représentée par Monsieur Jean-Michel HENRYOT agissant en qualité de Maire.

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule : cadre règlementaire**

Conformément à la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, au Code du Tourisme et plus particulièrement ses articles L.133-1 à L.133-10 et R.133-1 à R.133-18, la Ville de Moissac a délégué les missions de service public d'accueil, d'information et de promotion touristique locale, à l'Etablissement Public Industriel et Commercial ayant pour dénomination « Office de Tourisme de Moissac », créé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 1997.

**L'office de Tourisme de Moissac**, conformément aux missions qui sont attribuées aux offices de tourisme définies par la Fédération Nationale des Offices de Tourisme de France, assure :

- l'accueil et l'information des touristes
- la promotion du territoire et des acteurs touristiques locaux ,
- la promotion des fêtes et des manifestations artistiques ayant vocation à développer la fréquentation touristique de la Ville
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de promotion et de communication visant à développer la fréquentation touristique de Moissac.
- le développement économique de l'activité touristique locale par :
  - o la commercialisation de circuits ou de toute activité touristique du territoire (apporteur d'affaires) en lien avec l'Agence de Département Touristique
  - o l'accompagnement de projets d'implantation de structures à vocation touristique par le conseil et la fourniture de données économiques.

Depuis 1997, la Commune de Moissac a confié à l'Office de Tourisme les missions complémentaires suivantes qui concernent deux secteurs d'activités distincts :

**A / L'exploitation du bien culturel qu'est le site abbatial avec :**

- la gestion de la billetterie
- l'organisation des visites guidées, dont le contenu est réalisé avec le soutien scientifique du Service du Patrimoine de la ville de Moissac
- la gestion de la boutique, dans le respect de la spécificité de l'activité marchande des EPIC
- le pilotage du site en matière de marketing culturel afin de développer son attractivité : définition de la stratégie tarifaire, accompagnement à la valorisation des collections effectuée par le Service du Patrimoine de la ville de Moissac, définition du programme des animations avec le soutien scientifique de ce même service.

**B / L'exploitation du camping du Bidounet avec :**

- la gestion commerciale du camping
- la gestion de la boutique du camping
- l'accueil et services touristiques
- l'animation du site
- la surveillance du site (petit entretien, sécurité)
- mener la politique qualité de ce type d'hébergement

Cette association de trois métiers différents permet de :

- Mutualiser des services supports (comptabilité, gestion des ressources humaines, communication, administration, gestion des achats transverses (contrats de location d'équipements, assurances, etc.)
- Mutualiser les locaux entre l'office de tourisme et le site abbatial
- Mutualiser les ressources humaines pour les fonctions accueil de l'office de tourisme et la billetterie/boutique du site abbatial.

La présente convention a pour but de fixer les conditions d'exercice de ces différentes missions. Elle annule et remplace toute précédente convention.

## **Article 1 – Les missions et engagements de l'EPIC – Office de Tourisme de Moissac :**

L'EPIC – Office de Tourisme de Moissac s'est vu confier depuis 1997 la responsabilité :

- D'assurer l'accueil et l'information touristique,
- De participer au développement de la fréquentation touristique par des actions de promotion et de communication, en relation avec les organismes institutionnels du tourisme national et international,
- D'assurer la coordination des divers organismes et entreprises intéressés au développement de Moissac.

### **1 - Dans le cadre de l'office de tourisme stricto sensu :**

#### **1.1 L'ACCUEIL DU PUBLIC**

L'accueil étant une des missions essentielles et prioritaires de l'Office de Tourisme, ce dernier s'engage à conserver le classement en catégorie 1 délivré par le Préfet de Tarn-et-Garonne. En outre, il s'engage :

- Accueil du public,
- Répondre aux attentes personnalisées du visiteur par une information adaptée à la demande, service permanent de réponse aux demandes de renseignements quel que soit le mode d'émission,
- Faciliter le séjour et l'accès du visiteur aux produits composant l'offre touristique locale afin de développer la consommation touristique locale et le label Grand Site,
- Recherche des disponibilités immédiates dans les hôtels et les terrains de camping
- Recherche et mise à jour des informations,
- Comptabiliser le nombre de visiteurs reçus par nationalité, ou départements
- Mettre en place un service permanent de réponse au courrier postal et électronique
- Afficher les disponibilités des hébergements classés et labellisés afin qu'elles soient consultables en dehors des horaires d'ouverture de l'Office de Tourisme,
- Vendre des produits mettant en valeur l'offre touristique, y compris les billets du centre culturel
- Mesurer la satisfaction des visiteurs.

#### **1.2 L'INFORMATION**

La conception, l'édition et la distribution de documents d'appui à l'offre touristique sont confiées à l'EPIC :

- La conception, l'édition et la distribution de documents multilingues d'information sur l'offre touristique locale,
- La diffusion de la documentation touristique fournie par les partenaires du territoire et en particulier dans le cadre du dispositif Grands Sites,
- Disposer d'une information sur les autres régions de France pour l'assistance et le conseil touristique à la population locale,
- Animation du site internet dédié à l'information et à l'animation touristique,
- La mise à disposition de matériel informatique : borne internet, borne ludique de visite virtuelle interactive Grand Site.

#### **1.3 LA PROMOTION**

L'Office de Tourisme de Moissac s'engage à assurer la promotion touristique de Moissac, en cohérence avec l'action des Comités Départementaux et Régionaux de Tourisme. C'est ainsi qu'il organisera ou participera à des actions de promotion (salons, démarchages, accueils de journalistes et d'organisateur de voyages).

L'Office de Tourisme de Moissac s'engage à :

- Organiser les relations avec la presse,
- Mettre en place une stratégie numérique offensive,
- Organiser un plan média en collaboration avec le Service communication de la mairie,
- Participer aux salons professionnels,
- Accompagner et promouvoir l'événementiel sur le site abbatial et dans la ville.

#### **1.4 LE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI TOURISTIQUE LOCAL**

*Il passe par deux actions :*

**A/ la commercialisation :** l'office de tourisme de Moissac :

- apportera un appui aux voyagistes organisant la venue des touristes,
- assurera la prospection et le démarchage de clientèle ou de voyagistes.

**B/ l'observation économique** : l'office de tourisme de Moissac :

- tiendra à jour des tableaux de l'offre et de la fréquentation touristique locale.
- gèrera et mettra à disposition des données économiques et marketing sur l'activité touristique locale et sur les marchés susceptibles d'intéresser les professionnels du tourisme local.

### **1.5 LA STRATEGIE TOURISTIQUE**

L'Office de Tourisme mettra en œuvre le projet Grands Sites, dans le cadre des programmes d'actions et des moyens définis chaque année en concertation avec la Ville de Moissac, le Département et la Région.

### **1.6 LA COLLECTE DE LA TAXE DE SEJOUR**

Chaque année, l'office de tourisme soumettra à la ville de Moissac le montant des taxes de séjour applicable aux différents types d'hébergement après parution des plafonds par décret.

## **2 - Dans le cadre du site abbatial :**

L'Office de tourisme de Moissac gèrera :

- La billetterie
- La boutique à caractère culturel dans ses locaux,

Et organisera :

- Le guidage
- La promotion et l'animation du site, en collaboration avec le service du Patrimoine de la Ville de Moissac.

Dans ce cadre, l'Office de Tourisme de Moissac fixera la politique tarifaire, les conditions d'ouverture des services ainsi que la politique commerciale de la boutique en concertation avec la Ville de Moissac. L'Office de Tourisme sera autonome pour mener ponctuellement une campagne promotionnelle pour des produits et services qui seraient trop peu attractifs pour des clients, en appliquant une baisse maximale de 40% des tarifs définis en concertation avec la ville de Moissac, et en respectant naturellement le cadre législatif afférent au type de produit concerné. Il sera également autonome pour créer des partenariats commerciaux.

Il définira également la stratégie de marketing culturel, afin d'attirer et de fidéliser le public, avec l'appui scientifique du Service du Patrimoine de la ville de Moissac.

Conformément à la convention qui lie la ville de Moissac et le label Ville d'Arts et d'Histoire, l'office de tourisme s'engage à solliciter le service du patrimoine de la ville de Moissac pour : la conception, la programmation et la garantie scientifique des actions patrimoniales (validation des contenus historiques des supports d'information, l'accueil des scolaires, les visites thématiques), et le recrutement des guides-conférenciers.

Cette activité est semi-marchande, car intégrée dans l'action culturelle nationale, voire européenne.

## **3 - Dans le cadre du camping, l'office de tourisme assurera :**

- la promotion du site
- la gestion commerciale du camping (définition de la politique tarifaire, encaissement des différentes prestations)
- la gestion de la boutique du camping
- l'accueil et services touristiques et l'animation du site
- la surveillance du site (petit entretien, sécurité)
- la politique qualité de ce type d'hébergement

Cette activité est totalement marchande.

L'Office de Tourisme de Moissac fixera la politique tarifaire du camping, les conditions d'ouverture des services, la politique commerciale de l'épicerie qui lui sont confiés en concertation avec la Ville de Moissac. L'Office de Tourisme sera autonome pour mener ponctuellement une campagne promotionnelle pour des produits et services qui seraient trop peu attractifs pour des clients, en appliquant une baisse maximale de 40% des tarifs définis en concertation avec la ville de Moissac, et en respectant naturellement le cadre législatif afférent au type de produit concerné. Il sera également autonome pour créer des partenariats commerciaux.

### **3.1 BUDGET, COMPTE FINANCIER ET RAPPORT D'ACTIVITES**

Conformément à l'article L.133-8 du Code du Tourisme, le budget et le compte financier de l'Office de Tourisme délibérés par le Comité de Direction, sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Parallèlement au compte financier, la Direction de l'Office de Tourisme présentera un rapport d'activités de l'année écoulée qui sera soumis au Comité de Direction, puis au Conseil Municipal. Ce rapport présentera notamment les indicateurs d'activité, de performance et de qualité définis en annexe, indicateurs qui permettront d'évaluer les activités de l'Office de Tourisme par rapport aux objectifs qui lui ont été fixés par la présente convention.

### **3.2 DEVELOPPEMENT DURABLE**

L'Office de Tourisme de Moissac s'engage à réaliser des actions internes basées sur les principes du développement durable, notamment pour ce qui concerne le tri des déchets et les économies d'énergie. Il mettra en œuvre par ailleurs des actions de sensibilisation des touristes et/ou des acteurs touristiques locaux en matière de protection de l'environnement.

### **3.3 ASSURANCES**

L'EPIC – Office de Tourisme de Moissac devra s'assurer auprès d'une compagnie d'assurances contre l'incendie, le bris de glace, les risques professionnels de son activité, ses biens mobiliers et généralement tout autre recours lié à l'utilisation des locaux mis à disposition par la Ville de Moissac.

### **3.4 DEMARCHE QUALITE**

L'Office de Tourisme a obtenu la marque Qualité Tourisme le 10/02/2011 et s'engage à mettre tout en œuvre pour la conserver.

### **Article 2 – Les engagements de la Ville de Moissac :**

Pour permettre à l'Office de Tourisme de remplir ses missions, la Ville de Moissac s'engage à :

- Financer la part de mission de service public exercée par l'office de tourisme
- Mettre à disposition des locaux à titre gracieux
- Mettre à disposition un agent communal
- Assurer le nettoyage des locaux par son personnel communal
- S'acquitter des frais d'électricité du local mis à disposition

### **2.1 LOCAUX MIS A DISPOSITION DE L'OFFICE DE TOURISME DE MOISSAC A TITRE GRACIEUX**

- **Un local d'accueil** directement accessible au public (y compris aux handicapés) indépendant de toute activité non exercée par l'Office de Tourisme de Moissac,

- des **bureaux**

- un **local dédié à l'activité de vente** d'objets culturels ou du terroir

- une salle vidéo

- **Une grande salle d'entrée du Cloître** dite salle de préparation à la visite.

- **Le camping.** A ce titre, la Ville de Moissac s'engage à poursuivre ses efforts en menant une politique d'investissement visant à améliorer les prestations proposées (parc d'hébergement, sanitaires, espaces verts, espace bar, piscine) ainsi qu'à assurer le fonctionnement de l'hébergement (qualité du réseau d'alimentation en eau, couverture WIFI, etc.) pour maintenir le classement \*\*\* étoiles et le label.

En contrepartie, l'Office de Tourisme de Moissac assurera l'exploitation saisonnière du terrain, géré par son personnel permanent et saisonnier et assumera, à ce titre, toutes les charges d'exploitation : fluides, personnel et animations. Les recettes d'exploitation seront perçues par l'Office de Tourisme au travers de sa régie.

### **2.2 PERSONNEL COMMUNAL MIS À DISPOSITION DE L'OFFICE DE TOURISME**

La Ville de Moissac mettra à disposition un agent titulaire de la fonction publique, chargé des fonctions accueil de l'office de tourisme et d'aide à la promotion des produits du terroir en la personne de Monsieur Alain BULOIS.

### **2.3 PRESTATION DE NETTOYAGE DES LOCAUX DE L'OFFICE (hors camping)**

La Ville de Moissac assurera à raison de 10 heures par semaines en saison basse et de 12 heures par semaines en saison haute (juillet-août) soit sur la base de 604 heures par an le nettoyage des locaux de l'Office de Tourisme, ainsi que le nettoyage du cloître (rez-de-chaussée et étage) à raison de 10 heures par semaine.

Afin de maintenir le site abbatial dans un état de propreté compatible aux attentes des visiteurs, la ville de Moissac s'engage à effectuer des actions contre les déjections de pigeons annuellement.

## **2.4 FRAIS D'ELECTRICITE**

La Ville de Moissac étant propriétaire des locaux mis à disposition continuera à acquitter les factures d'électricité (référence contrat 1-94B-3915). Elle entend que l'office de tourisme de Moissac maîtrise ses dépenses énergétiques.

### **Article 3 – Financement :**

Les recettes de l'EPIC – Office de Tourisme de Moissac seront constituées par :

- Le produit de la billetterie liée à la visite du périmètre abbatial (Cloître),
- Le produit de la vente des prestations liées à la visite (visites guidées, location d'audio-guides)
- Le produit des ventes de séjours ou produits groupes
- Le produit des ventes de la boutique
- Le produit des locations au camping et la vente de prestations ou de produits qui y sont rattachés
- Le produit de la taxe de séjour
- Les subventions liées à des opérations spécifiques (Grands Sites par exemple)
- La subvention liée aux dépenses de fonctionnement de l'office de tourisme qui correspondent partiellement à sa mission de service public.

### **3.1 FIXATION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMMUNALE**

Afin de couvrir partiellement le volet Service public assuré par l'Office de tourisme de Moissac, notamment ses fonctions « accueil », « développement touristique » ainsi que les actions dédiées à la qualité, la commune versera une subvention de fonctionnement de 55 000 € (cinquante cinq mille euros), versée en une seule fois au 1<sup>er</sup> février de chaque année.

### **3.2 FIXATION DE LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT COMMUNALE**

Afin d'assurer le financement des opérations d'investissement spécifiquement sur les outils numériques de l'office de tourisme et de l'agencement du cloître, la commune versera à titre exceptionnel une subvention d'investissement de 37 000 euros versée en deux fois répartie sur un premier versement de 50% au 1<sup>er</sup> avril 2015 et le solde interviendra au 31 août, ceci afin de rendre le site attractif et de générer de nouvelles recettes à terme.

### **Article 4 – Durée de la convention :**

La présente convention est conclue pour l'année 2015. Elle annule et remplace toute autre convention.

Toute modification fera l'objet d'un avenant.

Fait à Moissac, le

Pour l'EPIC – Office de Tourisme de Moissac,  
Le Vice-Président

Pour la Ville de Moissac,  
Le Maire

# DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MOISSAC DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

01 – 15 Décembre 2014

## ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE D'EAU POTABLE (SMEP)

Rapporteur : M. Le MAIRE

**Vu** la délibération n° 21 du conseil municipal du 24 avril 2014 portant élection des représentant de la Commune au Syndicat Intercommunal Moissac – Valence d’Agen – Puymirol (VMP);

**Vu** le courrier du Président du Syndicat Mixte d’Eau Potable (SMEP) du 27 octobre 2014 ;

**Considérant** le regroupement de 3 entités : le Syndicat de distribution VMP, le Syndicat Mixte de production VMP et la Commune de Valence d’Agen au sein d’une entité unique : Syndicat Mixte d’Eau Potable (SMEP).

**Considérant** que la délibération du conseil municipal désignant deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au Syndicat Intercommunal Moissac – Valence d’Agen – Puymirol (VMP) n’a plus lieu d’être.

**Considérant** que désormais, il convient d’élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au Conseil Syndical du SMEP.

Chaque conseiller municipal, à l’appel de son nom a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Se porte candidat Monsieur Daniel CALVI.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l’urne	29
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15

A obtenu :

M. Daniel CALVI : 29 VOIX

Se porte candidat M. Jean-Luc GARRIGUES

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l’urne	30
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	30
Majorité absolue	16

A obtenu :

M. Jean-Luc GARRIGUES : 30 VOIX

Se porte candidat Mme Pierrette ESQUIEU.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	30
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	30
Majorité absolue	16

A obtenu :

Mme Pierrette ESQUIEU : 30 VOIX

Se porte candidat Mme Anne-Marie SAURY.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	30
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	30
Majorité absolue	16

A obtenu :

Mme Anne-Marie SAURY : 30 VOIX

Sont élus :

<b>DELEGUES TITULAIRES</b>
M. Daniel CALVI
M. Jean-Luc GARRIGUES
<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>
Mme Pierrette ESQUIEU
Mme Anne-Marie SAURY

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'élection de MM. CALVI, GARRIGUES Jean-Luc en tant que délégués titulaires et de Mmes ESQUIEU et SAURY en tant que délégués suppléants pour représenter la Commune au Conseil Syndical du SMEP.

**DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n° 21 du conseil municipal du 24 avril 2014.

**02 – 15 Décembre 2014**

**ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ET LYCEE FRANCOIS MITTERRAND**

Rapporteur : M. HENRYOT

**Vu** la délibération n° 22 du conseil municipal du 24 avril 2014 relative à l'élection des représentants de la Commune au Conseil D'Administration du Collège et Lycée François Mitterrand;

**Vu** le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'Administration des établissements publics locaux d'enseignement ;

**Vu** le la circulaire du Préfet de Tarn et Garonne du 24 novembre 2014 relative à la mise en application dudit décret.

**Considérant** que la délibération du conseil municipal désignant trois délégués titulaires et trois délégués suppléants au Conseil d'Administration du Collège Lycée n'a plus lieu d'être.

**Considérant** que, désormais, il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Lycée François Mitterrand.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Se porte candidat Mme Maïté GARRIGUES.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	30
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	30
Majorité absolue	16

A obtenu :

Mme Maïté GARRIGUES: 30 VOIX

Se porte candidat M. Jean-Luc HENRYOT.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15

A obtenu :

M. Jean-Luc HENRYOT : 29 VOIX

Se porte candidat Mme Christine HEMERY.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	30
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	30
Majorité absolue	16

A obtenu :

Mme Christine HEMERY: 30 VOIX

Se porte candidat M. Pierre FONTANIE.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	30
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	30
Majorité absolue	16

A obtenu :

M. Pierre FONTANIE: 30 VOIX

Sont élus :

<b>DELEGUES TITULAIRES</b>
Mme Maïté GARRIGUES
M. Jean-Luc HENRYOT
<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>
Mme Christine HEMERY
M. Pierre FONTANIE

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la désignation de MM. GARRIGUES Maïté, HENRYOT Jean-Luc en tant que délégués titulaires et de MM. HEMERY Christine, FONTANIE Pierre en tant que délégués suppléants pour représenter la Commune au Conseil d'Administration du Collège Lycée François Mitterrand.

**DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n° 22 du conseil municipal du 24 avril 2014.

## PERSONNEL

03 – 15 Décembre 2014

### DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON TITULAIRE DE DROIT PUBLIC

Rapporteur : Mme ROLLET

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un besoin temporaire de personnel au service technique; aussi propose-t-il aux membres du conseil municipal la création d'un emploi non titulaire dans les conditions ci-dessous :

SERVICE	GRADE de RECRUTEMENT	TEMPS de TRAVAIL	DUREE du CONTRAT			Rémunération		
			du	au	renouvellement			
<b>Technique</b>	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	01-01-2015	31-03-2015	Période de 3 mois renouvelable 1 fois	1 <sup>er</sup> échelon	IB 330	IM 316

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1111-2 ;
- ✓ **Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, 1<sup>o</sup> ;
- ✓ **Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

**Le Conseil Municipal,**  
**après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,**  
**à 30 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES)**  
**décide :**

- **d'APPROUVER** la création de l'emploi de non titulaire tel que décrit au tableau ci-dessus,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

04 – 15 Décembre 2014

## REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS – ANNEE 2015

Rapporteur : Mme ROLLET

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il propose, pour assurer cette mission au titre de l'exercice 2015, la création de trois emplois occasionnels dans les conditions suivantes :

Nb emplois	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	du	au	renouvellement	REMUNERATION
3	<b>Agents recenseurs</b>		01/01/2015	28/02/2015		Forfait de 600 euros par mois

Monsieur le Maire précise, toutefois, qu'en sus du forfait mensuel versé aux trois agents, la Mairie participe aux frais de carburant des agents recenseurs par l'octroi de bon de carburant de 20 litres délivrés autant que de besoin par les services de la Ville après vérification.

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1111-2 ;
- ✓ **Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2, article 34 ;
- ✓ **Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : précise que la rémunération forfaitaire est une rémunération versée par les services de l'Etat.

**Le Conseil Municipal,  
après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,  
à l'unanimité,  
décide :**

- **d'APPROUVER** la création des emplois occasionnels tels que figurant au tableau ci-dessus,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

## FINANCES COMMUNALES

05–15 Décembre 2014

### ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. BOTTA

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

**CONSIDERANT** l'état des restes à recouvrer qu'il convient d'admettre en non-valeur et pour lesquels la procédure de recouvrement n'a pas aboutir,

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif à l'article 6541,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A 30 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),**

**ADMET** en non-valeur les créances communales – dont le détail figure dans le tableau ci-annexé :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant non-valeur	Objet
2011	137	9.00	ALAE
2011	911	6.00	ALAE
2012	126	12.00	ALAE
2014	1009	40.80	CANTINE
2014	1272	22.95	CANTINE
2014	348	27.50	CANTINE
2014	724	38.25	CANTINE
2012	1302	24.00	ALAE
2011	1795	33.00	MUSIQUE
2012	1011	33.00	MUSIQUE
2012	2135	34.00	MUSIQUE
2012	497	33.00	MUSIQUE
2013	525	34.00	MUSIQUE
2013	875	34.00	MUSIQUE
2013	1023	24.00	ALAE
2013	183	24.00	ALAE
2013	352	30.00	CANTINE
2013	84	80.00	CANTINE
2012	1319	12.00	ALAE
2012	1106	31.85	CANTINE
2012	1388	12.00	ALAE
2012	1469	34.30	CANTINE
2012	165	12.00	ALAE
2012	603	73.50	CANTINE
2012	842	12.00	ALAE
2011	21	847.00	Raccordement Assainissement
2012	1136	22.05	CANTINE
		<b>1 596.20</b>	

- **DIT** qu'un mandat de 1 596.20 € sera émis à l'article 6541 du budget principal.

**06–15 Décembre 2014**

**INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUEES AUX COMPTABLES – ANNEE 2014**

Rapporteur : M. BOTTA

**Vu** l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982,

**Vu** le décret 82-979 du 19 novembre 1982,

**Vu** l'arrêté du 16 novembre 1983,

**Considérant** le renouvellement du Conseil Municipal en 2014,

**Considérant** que durant l'exercice 2014, les fonctions de Trésorier Municipal ont été assurées par Madame Nathalie VANNEAU,

Il convient de lui verser une indemnité de Conseil au taux de 70 % pour la durée du mandat.

Pour l'exercice 2014, cette indemnité correspond aux montants ci-dessous :

Nom du Trésorier	Taux	Montant brut	Montant net
Madame Nathalie VANNEAU	70 %	1 542.41 €	1 430.79 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 542.41 €</b>	<b>1 430.79 €</b>

Interventions des conseillers municipaux :

M.CHARLES : le Trésorier Payeur Général est payé par l'Etat, Mme VANNEAU en l'occurrence. Elle est comptable, payée par l'Etat, et la loi nous permet de la prendre à titre de conseil. Voilà pourquoi l'Etat a prévu que la Mairie pouvait verser 0 % à la personne qui a pour mission d'être de nous contrôler en tant que Trésor Public.

Il trouve aberrant et même scandaleux d'utiliser l'argent des contribuables pour un taux de 70 % (voire même 100 % auparavant). C'est une anomalie qu'ont les Mairies en France d'essayer d'acheter le TPG.

Or lui dit officiellement à Mme Vanneau qu'elle est payée par l'Etat pour contrôler la Ville, on ne va pas payer en plus ; et il demande à tout le monde d'économiser l'argent du contribuable là pour verser éventuellement de l'argent aux employés municipaux, aux services, aux associations, ou à notre Office de Tourisme mais pas au Trésor Public, pas au Trésorier Payeur Général payé par l'Etat.

Officiellement, ils peuvent renvoyer la délibération ou voter un taux à 0 % car la loi le permet, comme ça ils crieraient haut et fort que l'argent du contribuable n'est pas jeté par les fenêtres du Trésor Public.

M. Le MAIRE : dans le fonctionnement habituel des services, il y a quand même un rôle de conseil, reconnu par les textes, jusque-là rémunéré au plus haut. Comme la période est à la restriction, ils ont fait le choix de baisser ce taux, non pas pour pénaliser ou reprocher quoique ce soit car ils ont eu des difficultés et ont quand même eu un conseil et un suivi.

Mme FANFELLE : lors du précédent mandat, le taux octroyé était de 80 % (et non 100 %).

M. Le MAIRE : la dernière année était à 100 %.

Mme FANFELLE : s'était déjà opposée au versement de l'intégralité ou même de 80 % car elle considère qu'il est dans les missions du comptable d'apporter les conseils à la collectivité ; et en cette période difficile pour les agents et la population moissagaise ; c'est aussi par esprit de solidarité, qu'elle ne voit pas pourquoi on verserait une somme à quelqu'un qui perçoit déjà un traitement.

M. GUILLAMAT : demande de questionner les services de la Mairie pour voir si la comptable du Trésor est d'une réelle efficacité en plus de son travail. Cette aide est-elle vraiment utile au fonctionnement de la Mairie ? Apporte-t-elle un plus en matière budgétaire, économique et financière.

Mme FANFELLE : les agents de la Mairie aussi dans l'année apportent des missions, leur accorde-t-on une subvention de 80 % ?

M.TRESCAZES : précise que le Percepteur de la Ville n'est pas un TPG mais receveur local. Il faut être conscient que deux personnes sont identifiées au sein de la vie communale : l'ordonnateur (Monsieur le Maire) et madame le Percepteur – receveur en tant que comptable de la Commune.

Le comptable, c'est le Percepteur.

En dehors du travail de Madame Vanneau, y a-t-il un plus ou une plus-value qui justifierait cette indemnité. Le rôle du percepteur est à la fois de tenir les comptes de la Commune, mais également d'être de conseil. Conseil sur des questionnements qui peuvent être légitimes de la part de la collectivité sur des situations particulières (par exemple : élaboration et contrôle du comptable en matière de rédaction d'une convention qui prêt quand même à discussion).

Les textes en application et en adéquation avec l'indemnité à laquelle elle peut prétendre, effectivement les conseillers ont toute latitude entre 100 % et 0 %.

M.HENRYOT J.L. : connaît le discours de Monsieur Charles, toutefois, ce qui est notable cette année, c'est sa remarque sur le 0 % pour l'affecter aux associations, ce qui voudrait dire que, peut-être un jour, Monsieur Charles votera le budget aux associations.

Lui, pense que, dans la vie, tout travail mérite salaire, certes Madame Vanneau a un salaire pour certaines missions, elle en accomplit aussi pour aider la Ville et il ne voit rien de choquant à l'attribution d'une prime qui a été réduite, puisque la dernière année de la précédente mandature était de 100 %, et compte tenu des efforts qui doivent être faits dans la gestion de la Municipalité, ça tombe à 70 %. L'effort est fait.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à 24 voix pour, 6 voix contre (Mmes DULAC, FANFELLE, MM. BOUSQUET, CHARLES,  
FONTANIE, VALLES) et 2 abstentions (MM. BENECH, PIRAME)**

**APPROUVE** le versement des indemnités de Conseil au taux de 70 %.

07–15 Décembre 2014

**ANCIEN CARMEL CENTRE INTERNATIONAL D'ACCUEIL ET DE SEJOUR –  
TARIFICATION DES CHAMBRES ET DORTOIRS**

Rapporteur : Mme VALETTE

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 1999 décidant de confier la gestion du Centre d'Accueil et de Séjour au Club Alpin Français,

**Vu** la délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2013 fixant la tarification des chambres et dortoirs du Centre d'Accueil et de Séjour « l'Ancien Carmel »

**CONSIDERANT** que la tarification des chambres et dortoirs du Centre d'Accueil et de Séjour « l'Ancien Carmel » doit être révisée.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- **FIXE** les tarifs des chambres et dortoirs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, comme suit :

	Ancien tarif en €uros	<b>Nouveau tarif en €uros</b>
Nuitée normale	14,60	14,80
Nuitée pèlerins	13,60	13,80
Nuitée groupe	13,60	13,80
Nuitée handicapés (avec sanitaire)	15,60	15,80
Nuitée avec sanitaire privé	21,00	21,20
Enfant de moins de 12 ans et membre du Club Alpin Français	11,00	11,10
Petit déjeuner	5,20	5,40
Repas pèlerin	13,40	13,50
Repas	13,40	13,50

**08–15 Décembre 2014**  
**TARIFS DES DROITS DE PLACE**

Rapporteur : M. VALETTE

Vu la délibération n°15 en date du 22 décembre 2005, portant tarifs des droits de place sur la commune de Moissac, modifiée par la délibération n° 13 en date du 20 décembre 2013.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire faisant part de la volonté de modifier certains tarifs comme indiqué ci-dessous,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : fait simplement une observation complémentaire : un travail a été fait sur nos marchés au niveau du marché couvert ; sur le marché de plein vent, un travail complémentaire est en train d'être élaboré. A partir de là, des modifications pourront peut-être être apportées mais en négociation avec les personnes concernées de façon à faire en sorte de pérenniser nos marchés et d'essayer de leur donner un peu plus de tonus et de vivacité.

Voilà pourquoi les propositions faites ne vont pas vers une augmentation délibérée des tarifs avant d'avoir organisé la restructuration, en accord avec les personnes concernées.

**Le Conseil Municipal,  
 Après en avoir délibéré,  
 A l'unanimité,**

**FIXE** les tarifs des droits de place comme indiqué ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

	<b>TARIFS</b>		<b>TARIFS FOIRES</b>	
	<b>En euros</b>		<b>En euros</b>	
	2014	2015	2014	2015
<b>MARCHES FORAINS</b>				
Place des Récollets et Rues adjacentes Tarifs abonnés le m <sup>2</sup>	0.68	<b>0.68</b>	0.74	<b>0.74</b>
Tarifs passagers	2.58	<b>2.58</b>	6.60	<b>6.60</b>
<b>INDUSTRIELS FORAINS</b>				
Petits métiers (par jour)	59.00	<b>59.00</b>		
Gros métiers le m <sup>2</sup>	2.90	<b>2.90</b>		
En façade	3.00	<b>3.00</b>		
<b>MACHINES AGRICOLES ET AUTOS</b>				
Voitures automobiles	3.19	<b>10 € / VL</b>	5.46	<b>10 € /VL</b>
Motos		<b>5 € / moto</b>		<b>5 € /moto</b>
<b>CIRQUES</b>				
Cirques FORFAIT 5 jours + 30 €/jr. Sup.	3.91/ m <sup>2</sup>	<b>100</b>		
Cirques avec ménagerie FORFAIT 5 jours + 30 €/jr. Sup.		<b>150</b>		
<b>ETALAGE DEVANT LES MAGASINS</b>				
Le m <sup>2</sup> par an	26.50	<b>26.50</b>		
Rue de la République	54.50	<b>54.50</b>		
<b>EMPLACEMENT VENTE DE FLEURS</b> <b>CIMETIERE DE LA DEROCADÉ</b>	40 + de 3 jours forfait de 120.00 €	<b>41.20</b> <b>+ de 3 jours</b> <b>forfait de</b> <b>123.60 €</b>		
Camion outillage	134.00	<b>134.00</b>		

**09–15 Décembre 2014**  
**TARIFS MARCHÉ COUVERT**

Rapporteur : M. VALETTE

**Vu** la délibération n° 16 du 28 juillet 2005 fixant le loyer mensuel des loges, modifiée par la délibération n° 08 en date du 24 janvier 2013 ;

**Considérant** que dans un souci d'équité, il convient désormais de fixer un tarif au m<sup>2</sup> des loges,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire proposant une fixation des loyers des loges pour l'année 2015 à 15,79 €/m<sup>2</sup>.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : il s'agit d'une moyenne et tout le monde est désormais logé à la même enseigne.

M. VALETTE : le loyer mensuel est identique.

M. Le MAIRE : cela fait suite au travail fait sur la convention présentée lors de délibérations précédentes, avec les commerçants sur les règles de prise en charge des loges du marché couvert. C'est un aboutissement de ce qui a été fait pour redéfinir le fonctionnement et la distribution des loges sur le marché couvert qui apparemment a l'air de convenir en terme de capacité de travail et même, pour certains, en capacité de chiffres d'affaire.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer à 15,79 €/m<sup>2</sup> le loyer mensuel des loges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

10–15 Décembre 2014

**TARIFS DES CONCESSIONS, DU COLOMBARIUM, DES CAVES URNES –  
LOCATION DU CAVEAU DE RESERVE ET TRAVAUX DANS LES CIMETIERES**

Rapporteur : M. CASSIGNOL

**Vu** les articles L. 2 223-1 jusqu'au L.2 223-17, L. 2 223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** la délibération du conseil municipal n ° 16 en date du 28 mars 2013.

**Considérant** qu'il y a lieu de fixer les nouveaux tarifs des concessions du columbarium, de la location du caveau de réserve et des travaux dans les cimetières, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs comme suit :

Entendu l'exposé du rapporteur,

Interventions des conseillers municipaux :

M. CASSIGNOL : il y a une augmentation normale par rapport à 2012, c'était 2013 qui était vraiment une anomalie par rapport à l'ensemble. Sachant que la gestion du cimetière est un travail très important.

M. GUILLAMAT : le columbarium est aussi cher que la concession.

M. CASSIGNOL : oui, car c'est ce vers quoi on se dirige de plus en plus et est très demandé. Le prix du columbarium n'est pas dissuasif, c'est un choix.

M. VALLES : demande les tarifs des communes voisines (par exemple Castelsarrasin).

M. Le MAIRE : les a vu mais ne les a pas sous les yeux.

M. VALLES : ce serait intéressant car il pense que les tarifs de 2013 étaient une mise à niveau par rapport au secteur.

M. Le MAIRE : pour autant, l'augmentation a été brutale et mal ressentie par beaucoup de gens.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A 30 voix pour et 2 abstentions (Mme FANFELLE, M. VALLES)**

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 les tarifs des concessions, du columbarium, de la location du caveau de réserve et travaux dans les cimetières comme suit :

<b>DESIGNATION</b>		<b>DUREE</b>	<b>ANCIEN TARIF 2013</b>	<b>PROPOSITION 01.01.2015</b>
Concession 1 m <sup>2</sup> cave urne		15 ans	200.00 €	150.00 €
		30 ans	500.00 €	300.00 €
		50 ans	1 000.00 €	600.00 €
Concession de 2 m <sup>2</sup>		15 ans	100.00 €	150.00 €
		30 ans	700.00 €	300.00 €
		50 ans	1 400.00 €	1 000.00 €
		100 ans		
Concession de 3 m <sup>2</sup>		15 ans	400.00 €	250.00 €
		30 ans	800.00 €	500.00 €
		50 ans	1 500.00 €	1 500.00 €
		100 ans		
Concession de 4 m <sup>2</sup>		15 ans	700.00 €	350.00 €
		30 ans	1 500.00 €	700.00 €
		50 ans	3 000.00 €	2 000.00 €
		100 ans		
Concession de 5 m <sup>2</sup> (reprise uniquement)		15 ans	1 000.00 €	500.00 €
		30 ans	2 100.00 €	1 000.00 €
		50 ans	4 200.00 €	4 000.00 €
		100 ans		
columbarium	2 places	15 ans	100.00 €	150.00 €
	2 places	30 ans	300.00 €	300.00 €
	2 places	50 ans	700.00 €	700.00 €
	2 places	100 ans		
	3 places	15 ans	200.00 €	250.00 €
	3 places	30 ans	500.00 €	500.00 €
	3 places	50 ans	1 000.00 €	700.00 €
	3 places	100 ans		
	4 places	15 ans	300.00 €	300.00 €
	4 places	30 ans	700.00 €	600.00 €
	4 places	50 ans	1 400.00 €	900.00 €
	4 places	100 ans		
Caveau de réserve	Droit de dépôt		6.30 €	6.30 €
	60 premiers jours		1.00 €	1.00 €
	Du 61 <sup>ème</sup> au 90 <sup>ème</sup> jour		3.00 €	3.00 €
	Au-delà du 1 <sup>er</sup> trimestre		4.00 €	4.00 €
Creusement fosse d'adulte de dimensions règlementaires, inhumation du corps, comblement de la fosse, pose d'une croix non scellée			300.00 €	400.00 €
Creusement d'une fosse d'adulte de dimensions supérieures aux dimensions règlementaires			400.00 €	400.00 €
Creusement d'une fosse d'enfant de 7 ans et au dessous, inhumation du corps, comblement de la fosse, pose d'une croix non scellée			100.00 €	150.00 €
Exhumation d'une fosse			180.00 €	180.00 €
Taxe d'inhumation (caveau – columbarium)			35.00 €	35.00 €
Exhumation d'un caveau			90.00 €	100.00 €

Ainsi délibéré en séance publique, les jours, mois et an susdits.

11–15 Décembre 2014

**CONVENTION D'OBJECTIFS TRIPARTITES PLURIANNUELLES – VILLE DE MOISSAC / OMS / ECOLES DE SPORT (2014-2015) – SUBVENTION A MOISSAC GYM ANNEE 2014**

Rapporteur : Mme GARRIGUES

**Vu** la délibération n°17 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2013 concernant la mise en place de conventions d'objectifs pluriannuelles entre les associations sportives, la Ville de Moissac et l'Office Municipal des Sports,

**Vu** le rapport d'activité de l'association sportive pour l'année 2013 -2014,

**Vu** la délibération n° 09 du conseil municipal du 23 octobre 2014.

**Considérant** que les objectifs définis par la convention ont été respectés par chaque association signataire.

**Considérant** qu'une enveloppe d'un montant de 6 558.87 € était non affectée.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A 30 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),**

**APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 6 558.87 € à l'Association Moissac Gym.

## COMMUNAUTE DE COMMUNES

12–15 Décembre 2014

## MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELSARRASIN-MOISSAC

Rapporteur : M. Le MAIRE

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Moissac du 19 mai 1999 portant création d'une communauté de communes Castelsarrasin-Moissac – approbation des statuts – désignation des délégués.

**Vu** la délibération n° 12/2014-1 du Conseil Communautaire du 4 décembre 2014 portant modifications statutaires.

**Considérant** la procédure de modification statutaire selon laquelle le Conseil Communautaire délibère sur une proposition de modifications statutaires ; les Conseils Municipaux des Communes membres doivent se prononcer dans un délai de 3 mois sur lesdites modifications selon les mêmes règles de majorité qualifiée applicables pour la création ; et la modification des statuts est prononcée par arrêté préfectoral.

**Considérant** que les principales modifications statutaires sont les suivantes :

- La dénomination Communauté de Communes « Castelsarrasin-Moissac » est remplacée par Communauté de Communes « Terres de Confluences »
- Le siège social est déplacé de la Mairie de Castelsarrasin vers le 2 006, Route de Moissac – 82100 Castelsarrasin.
- L'intégration de deux compétences optionnelles :
  - o Une compétence portant sur la création, l'aménagement et la gestion d'aires de covoiturage sécurisées d'intérêt communautaire ou participation au financement de tels équipements.
  - o Une compétence portant sur l'élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville.
- La compétence facultative relative à la fibre optique déjà intégrée aux statuts est modifiée et élargie à la notion d'aménagement numérique.

**Considérant** que Monsieur le Préfet de Tarn et Garonne prendra un arrêté approuvant lesdites modifications statutaires dès que les conseils municipaux de chacune des communes auront émis un avis.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Interventions des conseillers municipaux :

M.GUILLAMAT : reprend les précédents statuts de la communauté de communes Castelsarrasin-Moissac qui comportait au titre de l'implantation d'entreprises commerciales en dehors des 3 zones communautaires un paragraphe qui a disparu : il était marqué auparavant, « les terrains d'emprise de toute création nouvelle de surface de vente de détail aux particuliers de plus de 300 m<sup>2</sup> relevant d'une autorisation de la CDAC situé sur le territoire de l'une ou de l'autre des deux communes seront classés zones communautaires soumises à la taxe professionnelle (autrefois, et maintenant ce serait la taxe professionnelle de zone) ». Ce paragraphe a disparu, c'est dommage car ça ne va pas faire oublier la guerre commerciale entre les communes ; et ça permettra peut-être à l'une ou l'autre des communes de continuer une installation de commerces qui accentuerait le déséquilibre entre les deux zones.

Lui, regrette, il l'a déjà dit en conseil communautaire que ce paragraphe ait été purement et simplement rayé. Il aurait préféré que, dans une communauté de communes qui serait élargie et qui veut enterrer la hache de guerre, que ce paragraphe soit maintenu, ça aurait fait preuve d'une volonté commune de vouloir avancer.

M. Le MAIRE : n'a pas en mémoire d'avoir entendu Monsieur Guillamat dire cela en conseil communautaire.

Il est envisagé, dans les prochaines évolutions des compétences de la communauté de communes, l'extension des zones communautaires à des surfaces qui ne sont pas, à l'heure actuelle, mais pour lesquelles ils prévoient cette évolution.

M. CHARLES : contrairement à Monsieur Guillamat qui vote pour en conseil communautaire et veut voter contre en conseil municipal, lui a la même ligne de conduite : il a boycotté le conseil communautaire car la démocratie n'existe plus au conseil communautaire.

Le nom de la communauté de communes : qui en a décidé ? C'est un bureau exécutif à qui on a donné aucune délégation pour le faire, et qui a trouvé un nom hors sol c'est à dire un nom qui ne correspond à aucune entité géographique.

Contrairement à Montauban (le Grand Montauban), on aurait pu s'appeler le Grand Castelsarrasin-Moissac, on aurait pu localiser où se trouvait terres de confluences.

La plupart des communautés de communes et d'agglomération à travers la France porte le nom d'une entité géographique. Ce nom n'a été choisi par personne.

Les compétences additionnelles n'ont été choisies par personne.

La preuve : Monsieur Guillamat qui vote pour la modification des statuts et s'aperçoit après coup qu'il manque certains éléments.

Lui, souhaite attaquer la délibération du conseil communautaire, le conseil municipal de Moissac aurait dû être averti avant pour proposer les modifications statutaires. Tous les conseils municipaux qui font partie de la communauté de communes sont piégés aujourd'hui. Car que vaut la voix d'un conseiller municipal d'un petit groupe d'opposition face à cette modification statutaire élaborée dans l'ombre. Lui seul, petit groupe FN va émettre un avis défavorable.

M. BOUSQUET : lui se dit que oui, il fallait de nouveaux statuts mais c'était l'occasion de les travailler car il y voit un certain nombre de choses qui aurait pu être repris. Il en prend un au hasard qu'il connaît bien : l'article sur les formations post bacs avec des intitulés de DEUG qui ont disparus depuis 2008. Depuis 2008, les DEUG n'existent plus, on est passé dans un système LMD.

On ne signale pas les IUT, alors que quand il y a des formations post bacs qui s'installent sur des territoires, ce sont toujours des IUT, et des DEUG ça n'a jamais été le cas.

Pour modifier les statuts, des commissions auraient pu être mises en place et travaillées, car là, en l'état, lui non plus ne vote pas ces statuts.

M. Le MAIRE : les délégués communautaires ici présents sont venus s'exprimer à la communauté de communes, Monsieur Charles n'a pas jugé utile de le faire, mais il aurait pu.

M. CHARLES : il s'exprimera devant le tribunal administratif et devant Monsieur le Préfet qui va le recevoir pour cela. Le bureau exécutif n'avait aucune délégation pour statuer sur ces modifications.

Il est le seul à n'être dans aucune commission.

M. Le MAIRE : lui précise qu'il est toujours à temps de postuler puisqu'il y a une place dans les commissions.

Les propositions faites ne sont validées qu'une fois que le conseil communautaire les a acceptées.

D'autres propositions auraient pu être faites.

La Presse va au-devant des informations et les publie avant les délibérations, c'est le cas ici pour le conseil municipal. Ça le chagrine un peu car il estime que les délibérations sont du ressort des conseillers municipaux, et même s'il convient de la liberté de la Presse, elle n'est pas là pour faire les délibérations avant le conseil municipal.

M. VALLES : il est regrettable que dans un tel document, on fasse des erreurs factuelles de cette nature. Ça donne le sentiment que les choses n'ont pas été préparées ou sérieusement étudiées car en arriver à oublier qu'un certain nombre de diplômés ont disparu dans la dénomination, cela donne le sentiment d'une impréparation et à la fois d'une légèreté un peu coupable.

Il est vrai que lui a voté le texte et n'a donc pas été suffisamment attentif, mais il regrette d'avoir voté un texte qui ne soit pas aussi précis sur des points qui ne sont pas anodins. Si on juge la qualité d'un document à la qualité des mentions et à la précision qu'il donne, on peut s'inquiéter du reste.

M. Le MAIRE : pense que Monsieur Valles aurait pu livrer ses réflexions lors du vote en conseil communautaire. Mais ils feront remonter.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A 27 voix pour, 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES) et 3 abstentions (Mmes  
AUGE, FANFELLE ; M. BOUSQUET)**

**EMET** un avis favorable sur la nouvelle rédaction des statuts annexés aux présentes.

**DIT** que les modifications statutaires ne deviendront exécutoires qu'après la publication de l'arrêté préfectoral.

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**13–15 Décembre 2014**

### **OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, M. SELAM**

Rapporteur : M. CASSIGNOL

#### Interventions des conseillers municipaux :

M. CASSIGNOL : la convention concernant l'OPAH sera reconduite à partir de mars 2015. Mais il s'agit maintenant de finaliser les opérations qui sont déjà engagées pour terminer la période de 3 ans déjà initiée par leurs prédécesseurs, au terme duquel de nouveaux propriétaires ont bénéficié de la subvention de l'ANAH abondée par le conseil général (pour une petite partie) et par la Commune de Moissac.

Toujours deux catégories de propriétaires : occupants et non occupants.

Les propriétaires occupants comme les non-occupants sont soumis à des conditions de ressources. Et cela permet d'améliorer leur habitation (soit pour eux, soit pour les locataires) principalement au niveau des économies d'énergie.

Globalement, la participation de la Commune représente environ 10 % du montant total de l'enveloppe consacrée par les propriétaires à l'amélioration de leur immeuble qui conduit à des économies d'énergie substantielles.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

**VU** la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

**VU** la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

**VU** la délibération n°5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

**VU** la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Procvivis Tarn – Tarn-et-Garonne ;

**VU** les demandes de subvention en date du 22 septembre 2014 de Mr SELAM, propriétaire occupant modeste, 29 quai Ducos, 82200 Moissac

**VU** l'avis de la commission locale d'amélioration d'habitat réunie le 15 octobre 2014 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 02 décembre 2014,

**CONSIDERANT** que Mr SELAM, remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

**CONSIDERANT**, en effet, que Mr SELAM met en œuvre des travaux d'amélioration thermique de leur logement pour un montant de travaux de 21 541 €HT:

- Isolation du sous face du plancher dans le plafond de la cave
- Installation d'un SAS dans l'entrée
- Installation d'une VMC hygroréglable
- Remplacement de la chaudière par une chaudière à condensation plus efficace

**CONSIDERANT** que l'ANAH attribue une aide de 35% à Mr SELAM, propriétaire occupant modeste, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART)

**CONSIDERANT** que la Ville de Moissac attribue une aide de **1 000€** aux propriétaires occupants très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- 1- **DECIDE** de verser à Mr SELAM une subvention de **1 000 €** conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2014,
- 3- **DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,
- 4- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

**14–15 Décembre 2014**

**OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE BAILLEUR, M. ET MME PEROTIN OLIVIER**

Rapporteur : M. CASSIGNOL

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

**VU** la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

**VU** la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

**VU** la délibération n°5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

**VU** la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Procvivis Tarn – Tarn-et-Garonne ;

**VU** la demande de subvention en date du 02 octobre 2014 de M et Mme PEROTIN Olivier, propriétaires bailleurs d'un logement situé **15 rue de la solidarité**,

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'amélioration d'habitat réunie le 15 octobre 2014 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 02 décembre 2014,

**CONSIDERANT** que Monsieur et Madame PEROTIN benoit remplissent les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

**CONSIDERANT**, en effet, que Monsieur et Madame PEROTIN mettent en œuvre des travaux pour la réhabilitation complète et l'amélioration thermique d'un immeuble pour un montant de travaux de 19 699 €HT :

**CONSIDERANT** que l'ANAH attribue une aide de 25% à M et Mme PEROTIN Olivier, propriétaires bailleurs,

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- 1- DECIDE** de verser à Monsieur et Madame PEROTIN, une subvention de **985 €** (5% du montant des travaux) conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2014,
- 3- DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception d'un justificatif de réalisation des travaux et sous réserve du respect des prescriptions,
- 4- AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

15–15 Décembre 2014

**OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A LA SCI  
CAILLAVET DONT LE GERANT M. NOUGAREDE, PROPRIETAIRES DANS LE  
CADRE DE L'OPERATION FACADE**

Rapporteur : M. CASSIGNOL

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

**VU** la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

**VU** la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

**VU** la délibération n°5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

**VU** la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Procvivis Tarn – Tarn-et-Garonne ;

**VU** la demande de subvention en date du 16 octobre 2014 de Monsieur NOUGAREDE gérant de la SCI CAILLAVET,

**VU** l'avis de la commission d'accompagnement communale réunie le 02 décembre 2014,

**CONSIDERANT** que la SCI CAILLAVET remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

**CONSIDERANT**, en effet, que la SCI CAILLAVET met en œuvre des travaux de ravalement de façades dans le périmètre défini par la convention, à savoir 8 rue Caillavet. Le montant de ces travaux est de 15 097 € HT, (16 606 € TTC)

**CONSIDERANT** que la commune de Moissac attribue une aide de 50 %, plafonnée à 60 euros/m<sup>2</sup> pour le ravalement de façade, à la SCI CAILLAVET,

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- 1- **DECIDE** de verser, à, la SCI CAILLAVET dont le gérant M. NOUGAREDE une subvention de **4 620 €** conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2014,
- 3- **DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception d'un justificatif de réalisation de l'ensemble des travaux et sous réserve du respect des prescriptions d'urbanisme contenues au sein de l'autorisation DP 82112 14L0066,
- 4- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

16–15 Décembre 2014

**OPAH – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, MME GARETA**

Rapporteur : M. CASSIGNOL

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

**VU** la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

**VU** la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

**VU** la délibération n°5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

**VU** la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Pro Civis Tarn – Tarn-et-Garonne ;

**VU** les demandes de subvention en date du 02 octobre 2012 de Madame GARETA, propriétaire occupant, 41 rue de la Solidarité, 82200 Moissac

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'amélioration d'habitat réunie le 15 octobre 2014 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 02 décembre 2014,

**CONSIDERANT** que Madame GARETA remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

**CONSIDERANT**, d'une part, que Madame GARETA met en œuvre des travaux d'amélioration thermique de son logement pour un montant de travaux de 14 425 €HT (15 435 €TTC) : Isolation des combles, remplacement des menuiseries SV par du DV bois, électricité, VMC hygroréglable, remplacement chaudière gaz de ville par une chaudière à condensation programmable avec thermostat et robinets thermostatiques

**CONSIDERANT** que l'ANAH attribue une aide de 35% à Madame GARETA, propriétaire occupant modeste, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

**CONSIDERANT** que la Ville de Moissac attribue une aide de 1 000 € aux propriétaires occupants modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

**CONSIDERANT**, d'autre part, que Madame GARETA est primo-accédante et qu'elle s'est engagée à occuper le logement pour une durée minimale de 5 ans,

**CONSIDERANT** que la commune de Moissac attribue une aide de 2 000 € aux propriétaires, dans le cadre du fond d'aide à l'accession à la propriété au centre-ville,

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- 1- **DECIDE** de verser à Madame GARETA une subvention de **1 000€** conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- **DECIDE** de verser à Madame GARETA une prime accession de **2 000€**,
- 3- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2014,
- 4- **DIT** que ces subventions ne seront versées qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,
- 5- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

**17–15 Décembre 2014**

**OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A M. DUPENLOUX, PROPRIETAIRE DANS LE CADRE DE L'OPERATION FACADE**

Rapporteur : M. CASSIGNOL

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

**VU** la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

**VU** la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

**VU** la délibération n°5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

**VU** la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Procivis Tarn – Tarn-et-Garonne ;

**VU** la demande de subvention en date du 20 septembre 2014 de Monsieur DUPENLOUX,

**VU** l'avis de la commission d'accompagnement communale réunie le 02 décembre 2014,

**CONSIDERANT** le règlement pour les subventions façades qui interdit toute menuiserie PVC.

**CONSIDERANT** que cette maison dispose d'une porte d'entrée en PVC

**CONSIDERANT** que pour que le dossier soit en conforme au règlement de l'opération façade, le propriétaire doit la remplacer par une porte d'entrée en bois et qu'à cette unique condition, il remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH

**CONSIDERANT**, en effet, que Monsieur DUPENLOUX met en œuvre des travaux de ravalement de façades dans le périmètre défini par la convention, à savoir 2 bis boulevard de Brienne. Le montant de ces travaux est de 14 803 € HT (24 972 € TTC),

**CONSIDERANT** que la commune de Moissac attribue une aide de 50 %, plafonnée à 60 euros/m<sup>2</sup> pour le ravalement de façade, à Monsieur DUPENLOUX

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- 1- DECIDE** de verser, à, Monsieur DUPENLOUX une subvention de **6 831€** conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2014,
- 3- DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception d'un justificatif de réalisation de l'ensemble des travaux (façade et menuiseries), sous réserve du respect des prescriptions d'urbanisme contenues au sein de l'autorisation DP 82112 14L0067,
- 4- DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après remplacement de la porte d'entrée existante en PVC par une porte d'entrée en bois afin de répondre au règlement de l'opération façade,
- 5- AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

**18–15 Décembre 2014**

**OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) –  
ANIMATION DU DISPOSITIF – AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE  
CONDITIONNELLE N°4**

Rapporteur : M. CASSIGNOL

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des marchés publics,

**VU** la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche OPAH,

**VU** la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

**VU** la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la signature de la convention OPAH et à l'affermissement de la première tranche conditionnelle,

**VU** la délibération n° 16 du 22 novembre 2012 relative à l'affermissement de la deuxième tranche conditionnelle,

**VU** la délibération n° 07 du 28 novembre 2013 relative à l'affermissement de la troisième tranche conditionnelle,

**CONSIDERANT** que la consultation pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle et missions d'animation en vue de la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat comprend une tranche ferme et 5 tranches conditionnelles,

**CONSIDERANT**, que l'exécution de chaque tranche conditionnelle est subordonnée à une décision du pouvoir adjudicateur, conformément à l'article 72 du code des marchés publics,

**CONSIDERANT**, que la Troisième tranche conditionnelle a été affermie pour 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2014,

**CONSIDERANT** la nécessité de poursuivre la démarche d'amélioration de l'habitat en centre-ville,

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- 1. DECIDE** d'affermir la tranche conditionnelle 4 correspondant à une mission d'animation pour un délai de 12 mois avec le bureau d'études URBANIS,
- 2. DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ordre de service d'affermissement de la tranche conditionnelle 4 pour les missions d'animation,
- 3. AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), du Conseil Général, du Conseil Régional et de tous autres organismes susceptibles de financer cette animation,
- 4. DIT QUE** les crédits nécessaires à l'opération ont été inscrits au budget de l'exercice en cours et seront prévus aux exercices budgétaires suivants,
- 5. DIT** que la présente délibération du Conseil Municipal fera en outre l'objet d'un affichage en mairie.

**19–15 Décembre 2014**

## **CREATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT DE CAMPING CARS**

Rapporteur : M. Le MAIRE

**Vu** le rapport de Monsieur le Maire,

**Considérant** la nécessité d'aménager une aire de stationnement de camping-cars ;

### Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : pour avancer dans ce projet, il faut aller à la recherche des financements possibles eu égard à l'estimatif (joint) et au projet.

Étant donné la situation de cet emplacement, étant donné les problèmes que peut poser le stationnement des camping-cars Promenade Sancert, il leur a paru opportun à la fois d'utiliser ce terrain qui était en déshérence, qui, en plus, posait manifestement un problème de sécurité important du fait de cette piscine transformée en « mare aux canards ».

Au-delà de ça, l'emplacement va en plus, bénéficier de la proximité du Port par la nouvelle passerelle qui est quasiment achevée puisqu'elle a été réceptionnée, même si elle n'est pas encore inaugurée.

M. VALLES : cela veut dire que s'ils n'ont pas les financements, ils ne feront pas les travaux.

M. Le MAIRE : ils auront les financements mais ils veulent savoir à quelle hauteur ils les auront pour pouvoir faire les travaux.

M. VALLES : en effet, cela représente un investissement important.

M. Le MAIRE : la décision définitive sera fonction des capacités qu'ils auront en fonction des financements possibles d'aller jusqu'au bout de ce projet. En sachant que manifestement, ça peut être un plus pour l'offre touristique à Moissac et la fréquentation de la Ville.

Il existe une communauté au niveau des camping-cars qui fait que si on leur offre un certain nombre de prestations, ça les incite à venir et l'accueil actuel est sommaire.

M. GUILLAMAT : c'est une préconisation des Grands Sites, mais pas une obligation.

Il est vrai qu'ils avaient annoncé dans leur programme leur volonté d'aménager ce coin en aire de camping-cars mais à moindre frais.

Il rappelle que cet endroit est situé entre le canal, la vélo voie verte, les berges du Tarn qui est un endroit magnifique. Il pense qu'ils auraient pu avoir un débat pour savoir s'ils l'utiliseraient pour améliorer le quotidien et la vie à Moissac.

Là, ça va être un stationnement à 228 000 €, mais un vulgaire stationnement qu'on aurait pu prévoir ailleurs. Ça aurait mérité de se consulter, de consulter peut être les moissagais pour l'aménagement de ce site qui est bien situé : des associations utilisent le Tarn (l'Aviron, la pétanque est dans le coin...), c'est un endroit important pour l'aménagement de la Ville.

M. Le MAIRE : cela fait quand même quelques années que l'on y fait rien et que ça ne profite à personne. Justement la proximité des berges du Tarn et de la vélo route et des commodités qui peuvent être offertes aux gens qui passeront quelques heures là (ce n'est pas un camping, juste une aire de stationnement), ce seront des services qui permettront aux gens de plus facilement venir s'arrêter à Moissac et profiter de ce qu'on pourra leur proposer.

Ils en sont au stade d'avant-projet et d'élaboration de ce projet qui a un certain nombre d'avantages surtout si on considère ce qui se passait jusqu'à maintenant sur cet emplacement.

M. CHARLES : n'y a-t-il pas un problème par rapport à la zone rouge PPRI ? Car ils se sont posé la question pour l'aire des gens du voyage, pour voir si on pouvait la mettre dans cet endroit de Moissac. Et le Préfet avait répondu de faire attention, comme les gens vont habiter dans les caravanes il ne faut pas le faire.

M. Le MAIRE : la question a bien entendu été soulevée simplement d'une aire de stationnement, ce n'est pas pérenne. Un camping-car est, par définition, extrêmement mobile. C'est à finaliser mais la question a bien été posée.

M.CHARLES : veut féliciter Monsieur le Maire, au nom du groupe Front National, car c'est une bonne idée, attractive pour la Ville de Moissac, on s'occupe du tourisme de manière concrète, on fait venir des touristes. Au moins, on pourra être sur les cartes car ils ont des cartes de camping-cars et ils savent où ils sont bien reçus. Et s'ils savent que Moissac les reçoit bien, ça fera venir à la fois les camping-cars, leurs amis, des gens qui vont faire du vélo sur le bord du Tarn, etc. c'est ça le tourisme, c'est ça l'attractivité de Moissac et eux s'associent à eux par rapport à ce projet.

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
A 27 voix pour et 5 abstentions (Mmes CLARMONT, FANFELLE ; MM. BENECH,  
BOUSQUET, GUILLAMAT)**

**APPROUVE** le projet de création d'une aire de stationnement de camping-cars sur le site de l'ancienne piscine municipale,

**ARRETE** l'enveloppe financière à 222 000 € HT,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat en matière de DETR 2015 à hauteur de 30% du montant HT soit 66 600 € avant le 31.12.14,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les autres partenaires Conseil Régional (dans le cadre du Contrat Grand Site) et Conseil Général, et ainsi finaliser un plan de financement.

# CREATION D'UNE AIRE DE CAMPING-CARS

## ESTIMATIF SOMMAIRE solution 2

<b>SOLUTION 2 - 44 PLACES</b>	<b>Montant HT</b>
Démolition piscine + bâtiment technique	35 000
Remblaiement	10 000
Terrassement généraux voirie en stabilisé - 3 500 m <sup>2</sup>	60 000
Aire de service	20 000
Réseau électrique et AEP	5 000
Raccordement aux réseaux	10 000
Bornes de distribution - Contrôle d'accès - Barrières - Système gestion accès WIFI	55 000
Plantations	5 000
Clôture	10 000
Sous-total	210 000
Honoraires frais divers	12 000
<b>TOTAL SOLUTION2- 44 PLACES</b>	<b>222 000</b>

Au30/10/14



**Aire de stationnement pour camping-cars**

**Solution 2 (44 places)**

Plan de site réalisé par l'ICRSP © Cédric Lacroix et l'Etat de Moissac © 2014



Date : 13/10/2014

Échelle : 1/750

## **PATRIMOINE COMMUNAL**

**20 – 15 Décembre 2014**

### **MARCHES – FIXATION D'UNE DUREE D'EXERCICE D'ACTIVITE MINIMALE AVANT PRESENTATION D'UN SUCCESSEUR EN CAS DE CESSON DE FONDS**

Rapporteur : M. VALETTE

**VU** l'article L.2224-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la Ville de Moissac possède deux marchés : un marché couvert et un marché de plein vent ;

**Considérant** qu'il y a lieu de fixer une durée minimale d'exploitation avant de pouvoir présenter un successeur en cas de cession de son fonds de commerce ;

Monsieur le Maire propose de fixer à deux ans la durée d'exercice minimale d'activité avant la possibilité de présenter un successeur.

#### Interventions des conseillers municipaux :

M. CHARLES : demande si avant il y avait un délai minimal.

M. VALETTE : oui, c'était 3 ans.

M. Le MAIRE : pour faciliter les choses aux éventuels intervenants sur Moissac, car on sait très bien qu'un certain nombre de commerçants risque de cesser leur activité et pour revitaliser ce marché, il faut se donner les moyens d'être plus souples.

M. GUILLAMAT : pense qu'on anticipe les futures lois qui ne sont pas encore votées, car si on permet la cession d'un fonds de commerce, cela signifie qu'ils reconnaissent que la convention qui va lier la Commune à l'occupant du domaine public est finalement une propriété commerciale que l'on pourra céder.

Il a bien vérifié pour l'instant c'est absolument interdit et même la responsabilité du Maire et de la Commune pourraient être engagées si on peut faire croire à un commerçant qu'on lui a conféré un droit qu'il pourra céder parce que la cession de présentation d'un successeur s'appelle une cession de fonds de commerce et une cession de pas de porte. Or quand on a un fonds de commerce basé uniquement sur une convention d'occupation précaire, c'est incessible, insaisissable et on ne peut pas sous louer même avec le consentement de la Commune, il est interdit de sous louer (loi d'ordre public). On peut faire une autre convention d'occupation mais on ne peut pas sous louer. Là, c'est la cession, c'est encore plus grave.

M. Le MAIRE : là, il s'agit d'une présentation uniquement, mais il y a automatiquement une autre convention.

M. GUILLAMAT : la présentation signifie que l'occupant aurait le droit de présenter un successeur, ce qui est formellement interdit parce que c'est du domaine public et qu'on ne peut pas céder son droit d'occupation.

M. Le MAIRE : le droit d'occupation sera reconduit par une nouvelle convention au nom de l'occupant.

M. GUILLAMAT : on va d'ailleurs induire l'occupant en erreur parce qu'il est marqué dans la convention que la Commune (et c'est la loi), peut y mettre fin à tout moment.

Donc si on lui fait croire qu'il va pouvoir la céder, on ne peut pas y mettre fin à tout moment.

Le droit de présentation d'un successeur entraîne le droit de céder le fonds.

M. CHARLES : la présentation suppose un droit.

M. GUILLAMAT : il ne faut pas faire croire qu'il n'a pas le droit de céder son droit de présentation, il n'en a pas le droit.

M. Le MAIRE : c'est une question de formulation. Le document sur lequel les services se sont appuyés est l'article L 2 224-18-1 du CGCT.

M. CHARLES : c'est un copié collé du décret-loi de 1953 : on a appliqué le décret-loi de 53 sur les fonds de commerce à l'occupation précaire.

M. Le MAIRE : il s'agit de la loi 2014-626 du 18 juin 2014, article 71. Il lit le texte « le titulaire d'une autorisation d'occupation peut présenter au Maire une personne comme successeur en cas de cession de son fonds ». Il a un fonds par ailleurs.

M. GUILLAMAT : s'il a un fonds de commerce par ailleurs, il peut céder son fonds de commerce bien sûr, il peut présenter son successeur mais il ne peut pas présenter son successeur pour le domaine public.

M. Le MAIRE : ça ne leur a pas paru incompatible : le texte dit bien « sous réserve d'exercer son activité dans une halle ou un marché depuis une durée fixée par délibération du conseil municipal dans la limite de 3 ans, le titulaire d'une autorisation peut présenter au Maire une personne comme successeur en cas de cession de son fonds ».

Il ne peut pas dire mieux que le texte de la loi du 18 juin 2014.

M. CASSIGNOL : les cessions de fonds de commerce forains existent. Les commerçants forains sont commerçants, sont inscrits au registre du commerce et payent les taxes professionnelles des commerçants. Simplement, ils n'ont pas un bail commercial mais souvent une convention d'occupation précaire dans la ou les communes où ils exercent, parce que souvent les commerçants forains se déplacent.

M. Le MAIRE : précise que cette délibération est tout à fait dans le cadre du texte de loi précité. La seule modification introduite, comme il y a une limite entre 0 et 3, c'était 3 ans, ils ont pensé le passer à 2 ans pour plus de souplesse. Mais le texte de loi est clair.

M. GUILLAMAT : on ne peut céder que ce qu'on a. Il faut bien avertir l'acheteur qu'il va acheter un droit qu'on peut lui supprimer du jour au lendemain.

M. CASSIGNOL : ce sera le rôle du notaire.

M. GUILLAMAT : c'est la responsabilité de la Commune puisqu'il y a une jurisprudence dominante « le Conseil d'Etat lie indissolublement bail commercial et fonds de commerce. L'occupant du domaine public ne saurait être propriétaire d'un fonds de commerce puisque légalement il ne peut disposer d'un bail commercial ».

M. Le MAIRE : là nous sommes dans le cadre d'une activité foraine. Et le projet de délibération n'est pas du tout en contradiction avec ce que le texte de loi dit.

M. GUILLAMAT : demande de préciser que c'est sans possibilité de céder son droit d'occupant.

M. Le MAIRE : comprend ce que Monsieur Guillamat veut dire, mais lui, cela ne lui paraît pas incompatible eu égard au texte de la loi, c'est une précaution de celui qui va céder ou de son notaire (c'est aussi le rôle de conseiller de notaire) de préciser le texte de loi et comment il s'applique.

Mais on n'est pas en contradiction avec le texte de loi qui dit exactement ce qui est écrit dans la délibération.

Dans la convention, il est précisé que « toute cession de la présente convention ne pourra s'effectuer qu'après accord préalable et exprès de la Commune ».

Ce n'est pas en contradiction puisque le texte de loi permet cette disposition. Cette délibération reprend le texte de loi et modifie simplement la durée.

Dans la convention, il est bien dit que l'occupant ne concède pas et ne sous loue pas. De toute façon, c'est soumis à l'accord exprès de la Commune. Ils garantissent donc leur responsabilité et leur pouvoir de décision concernant ce document.

M. CHARLES : il y avait une confusion entre le droit administratif et le droit commercial qui était soulevé légitimement par Monsieur Guillamat. Dans le préambule de la convention, il est indiqué clairement que la législation sur les baux commerciaux n'est pas applicable.

M. Le MAIRE : ils auraient dû délibérer sur la convention avant sur ses conséquences.

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**FIXE** à deux ans la durée d'exercice minimale d'activité avant la possibilité de présenter un successeur en cas de cession du fonds de commerce.

21 – 15 Décembre 2014

**MARCHE COUVERT – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE A INTERVENIR AVEC LES OCCUPANTS DES LOGES**

Rapporteur : M. VALETTE

**Vu** l'arrêté municipal portant règlement du marché couvert n° A.M. PM n° 2014-259,

**Considérant** que le Marché Couvert appartient au domaine public de la Commune,

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée Communale qu'il y a lieu de conclure une convention d'occupation du domaine public de la Commune avec chaque commerçant occupant une ou plusieurs loges sous le marché couvert.

La convention est conclue pour une durée d'une année civile.

Après en avoir donné lecture, Monsieur le Maire soumet les termes de ladite convention au vote du Conseil Municipal,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**FAIT SIENNE** la proposition de Monsieur Le Maire.

**APPROUVE** les termes de la Convention portant occupation du domaine public.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature.

# CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

## Entre :

La commune de MOISSAC, sise 3 Place Roger Delthil – 82200 MOISSAC, prise en la personne de son maire en exercice Monsieur Jean-Michel HENRYOT dûment habilité par la délibération n° du conseil municipal du , domicilié audit siège en cette qualité  
Ci-après dénommée « **la Commune** »

**D'une part,**

## Et

« XXXXX », dont le siège social est situé (.), prise en la personne de (.) son représentant légal, domicilié audit siège en cette qualité  
Ci-après dénommé « **l'occupant** »

**D'autre part,**

**Ci-dessous dénommées collectivement les parties ou individuellement la partie.**

## **PREAMBULE :**

La présente convention est régie par les textes relatifs au domaine public communal (Code Général de la propriété des personnes publiques), le règlement du marché couvert. La législation sur les baux commerciaux n'est pas applicable.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités par lesquelles la Commune autorise, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, l'occupant à occuper, à titre précaire et révocable les emplacements définis à l'article 4 ainsi qu'à l'annexe « plan et descriptif des lieux mis à disposition » des présentes afin de lui permettre d'exercer son activité.

## **ARTICLE 2 : DUREE**

### **2.1. Entrée en vigueur**

La présente convention est conclue pour une durée d'une année civile à compter de la signature par les parties des présentes.

En cas de signature à des dates différentes, la dernière date est considérée entre les parties comme la date de signature effective de la convention.

### **2.2. Reconduction**

La présente convention est reconduite par période annuelle civile, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties respectant un préavis de 3 mois, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception.

### **2.3. Avenant**

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant écrit, signé par les représentants de la commune et de l'occupant habilités à cet effet.

Cet avenant, après signature par les représentants de la Commune et de l'occupant, prévaudra sur les dispositions de la présente convention.

### **ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION**

#### **Article 3.1. Régime de domanialité publique**

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.

En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir à l'expiration de la convention d'une quelconque réglementation susceptible de lui conférer un droit au maintien des lieux.

#### **Article 3.2. Les lieux mis à disposition**

L'occupant est autorisé à occuper les lieux dont l'emplacement est précisé à l'annexe « plan et descriptif des lieux mis à disposition » des présentes.

L'occupant s'engage à maintenir les lieux en bon état d'entretien. L'occupant devra s'abstenir de tout ce qui pourrait troubler la tranquillité ou la sécurité des lieux mis à disposition ou nuire à leur bonne tenue.

#### **Article 3.3. Destination des lieux mis à disposition**

Les lieux sont mis à disposition aux seules fins de l'exercice par l'occupant de son activité de (.).

La loge occupée doit exclusivement servir à l'exposition, l'étalage et la vente des marchandises pour lesquelles elles ont été attribuées.

En aucun cas, elle ne peut servir de dépôt, de passage ou rester inoccupée, même partiellement.

Les lieux mis à disposition sont strictement destinés à la réalisation de l'activité pour laquelle ils ont obtenu l'autorisation d'occuper. Toute autre destination est interdite.

### **ARTICLE 4 : DESCRIPTION DU BIEN :**

N° de loge : xxxxx

Désignation : xxxx m<sup>2</sup> - yyyy ml

Nature de l'activité : xxxxxx

### **ARTICLE 5 : ETAT DES LIEUX :**

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer une réduction de redevance, indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment en cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque.

Lors de la mise à disposition effective et à la sortie des lieux, un état des lieux sera établi contradictoirement entre la Commune et l'occupant, ce document sera joint en annexe.

L'occupant devra laisser en permanence, les lieux en bon état d'entretien et de propreté. La Ville se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial (exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire).

### **ARTICLE 6: MODALITES D'EXPLOITATION :**

Les modalités d'utilisation et d'exploitation des loges sont précisées dans la présente convention ainsi que dans le règlement intérieur du marché couvert.

A cet égard, l'occupant est tenu de respecter le règlement intérieur dans son intégralité. Ce dernier est réputé en avoir pris connaissance.

La Commune se réserve le droit d'entreprendre des poursuites pour inexécution du règlement intérieur ainsi que de la présente convention et se réserve le droit de disposer de la loge, comme il est prévu dans les présentes.

**ARTICLE 7 : REDEVANCE :**

L'occupation de la loge donne lieu au paiement d'un abonnement dont le montant est fixé au m<sup>2</sup> par délibération du conseil municipal et révisé annuellement.

Pour information, pour l'année 2015, le montant est fixé à :

**Xxxx m<sup>2</sup> x 15.79 € = yyyyy**

Les modalités de paiement sont indiquées dans le règlement intérieur du marché couvert.

Si pour un motif quelconque, un occupant venait à abandonner sa loge en cours de la convention d'occupation du domaine public, les sommes versées ne feront pas l'objet d'un remboursement.

**ARTICLE 8 : ASSURANCES – RECOURS**

L'occupant atteste avoir souscrit une police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et établie en France couvrant l'intégralité des risques locatifs ainsi que pour toutes les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle, délictuelle et/ou contractuelle du fait de dommages corporels, matériels et immatériels causés à la commune et à tout tiers dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

À ce titre, l'occupant s'engage à acquitter les primes et cotisations afférentes à ladite police d'assurance et de manière générale, à respecter l'ensemble des obligations, afin de couvrir l'ensemble des activités relatives à la présente convention.

L'occupant devra être en mesure de présenter, sur simple demande de la Commune, une attestation datée et signée de son assureur justifiant une assurance de responsabilité civile professionnelle, dont les primes sont à sa charge, couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels. Cette attestation précisera le montant et l'étendue de la garantie, ainsi que la période de validité des couvertures souscrites.

Une copie de la police d'assurance du titulaire de la loge sera transmise à la Commune chaque année.

L'occupant renonce et s'engage à faire renoncer par ses assureurs à tout recours et toute mise en cause contre le propriétaire, excepté en cas de faute lourde et intentionnelle.

Par ailleurs, il est précisé que la Commune pourra exercer un recours contre le titulaire de la loge.

**ARTICLE 9 : CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION**

L'occupant s'engage à occuper personnellement et sans discontinuité les lieux mis à sa disposition.

L'occupant s'interdit de concéder ou sous-louer les lieux mis à disposition sauf accord préalable exprès de la Commune.

**ARTICLE 10 : FIN D'OCCUPATION - RESILIATION**

L'occupant pourra demander à la Ville la résiliation de l'autorisation qui lui aura été accordée par le présent contrat mais il devra présenter sa demande 3 mois au moins avant son départ, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Ville, qui l'acceptera, étant entendu que cette mesure ne saurait donner lieu à une indemnité au profit de l'occupant.

En sus des clauses de résiliation évoquées ci-avant, et ne donnant pas droit à indemnisation, la Ville se réserve le droit de résilier la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général ainsi que toute atteinte à l'ordre public.

La dénonciation de la convention par anticipation interviendra sans préavis pour des impératifs d'utilisation de l'espace, pour des nécessités publiques ou des aménagements publics dont la réalisation ferait apparaître des contraintes de temps en matière de sécurité ou hygiène publique notamment.

L'ensemble des cas de résiliation prévus dans le règlement intérieur sont applicables.

**ARTICLE 11 : FRAIS, IMPOTS ET TAXES**

L'occupant acquittera tous impôts, taxes et notamment TVA pouvant résulter de l'application de la présente convention.

Par ailleurs, l'occupant est tenu de s'acquitter des frais à sa charge tels que prévus dans le règlement intérieur.

**ARTICLE 12 : CESSION**

Toute cession de la présente convention ne pourra s'effectuer qu'après accord préalable et exprès de la commune.

**ARTICLE 13 : BONNE FOI**

Les parties conviennent d'exécuter leurs obligations avec une parfaite bonne foi.

**ARTICLE 14 : AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES, LEGALES, REGLEMENTAIRES**

Les parties s'engagent respectivement à disposer de l'ensemble des autorisations légales, réglementaires et administratives nécessaires à l'exécution des présentes, étant précisé que chaque partie fera son affaire personnelle pour l'obtention des autorisations exigées par la réglementation en vigueur.

Les parties s'engagent à collaborer pour la réalisation de nouvelles autorisations légales et administratives et pour toutes modifications d'autorisations déjà réalisées.

**ARTICLE 15 : TOLERANCE**

Les parties conviennent réciproquement que le fait pour l'une des parties de tolérer une situation n'a pas pour effet d'accorder à l'autre partie des droits acquis.

De plus, une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

**ARTICLE 16 : SINCERITE**

Les parties déclarent sincères les présents engagements.

À ce titre, elles déclarent ne disposer d'aucun élément à leur connaissance qui, s'il avait été communiqué, aurait modifié le consentement de l'autre partie.

**ARTICLE 17 : INDEPENDANCE DES PARTIES**

Les parties reconnaissent agir chacune pour leur propre compte comme des parties indépendantes l'une de l'autre.

La présente convention ne constitue ni une association, ni une franchise, ni un mandat donné par l'une des parties à l'autre partie.

Aucune des parties ne peut prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre partie.

En outre, chacune des parties demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations, produits et personnels.

**ARTICLE 18 : SURVIVANCE**

Les clauses déclarées comme survivantes après la fin de la convention, quelles que soient les modalités de cessation telles qu'arrivée du terme ou rupture contractuelle, continuent à s'appliquer jusqu'au terme de leur objet particulier. Il en est ainsi notamment des clauses de responsabilité, propriété et de confidentialité.

**ARTICLE 19 : TITRES**

En cas de difficultés d'interprétation résultant d'une contradiction entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

**ARTICLE 20 : NULLITE**

Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

**ARTICLE 21 : INTEGRALITE**

La présente convention exprime l'intégralité des obligations des parties.

Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les parties ne pourra s'intégrer à la présente convention.

**ARTICLE 22 : CONCILIATION**

En cas de litige individuel ou collectif ou au cas d'infraction au règlement intérieur et sauf urgence, la Commission Paritaire des Marchés sera appelée à donner son avis.

Cette même commission sera également consultée de plein droit avant toute modification du présent règlement.

En ces circonstances, la Commission est composée des membres de la Commission Commerce et Marchés, du chef de poste de la police municipale, du placier, un représentant des loges, un représentant des producteurs abonnés du marché de plein vent, et un représentant des commerçants sédentaires en activité, désignés par leurs pairs, suivant les modalités qu'ils auront eux-mêmes arrêtées.

Les avis rendus ne lient, en aucune façon l'autorité municipale à qui appartient la décision.

**ARTICLE 23. DOMICILIATION**

Pour l'exécution de la présente convention et sauf dispositions particulières, les parties conviennent de s'adresser toute correspondance à leur siège social et domiciliation respectif.

**ARTICLE 24 : LISTE DES ANNEXES**

Les annexes de la présente convention sont les suivantes :

- Annexe 1 : plan et descriptif des lieux mis à disposition ;
- Annexe 2 : état des lieux ;
- Annexe 3 : règlement intérieur ;
- Annexe 4 : composition de la commission Commerce et Marchés ;
- Annexe 5 : composition de la commission paritaire.

Fait à Moissac  
En deux exemplaires originaux

Pour la Commune

Nom \_\_\_\_\_

Qualité \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Pour l'occupant

Nom \_\_\_\_\_

Qualité \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

## ENFANCE

22 – 15 Décembre 2014

### TARIFS – ANNEE 2015 – ALSH MUNICIPAL DE MONTEBELLO

Rapporteur : Mme GARRIGUES

**Considérant** que l'ALSH Municipal de Montebello facture aux familles l'accueil des enfants pendant le temps extra-scolaire ;

**Considérant** qu'il conviendrait de maintenir les tarifs d'accueil de 2014 pour l'année 2015 ;

**Considérant**, en revanche, qu'il conviendrait d'augmenter les repas afin de se mettre au même niveau que la cantine scolaire pour les habitants de Moissac et les Communes conventionnées ;

**Considérant** qu'il conviendrait d'augmenter les tarifs des repas également pour les habitants hors commune ;

**Considérant** qu'il conviendrait, enfin, d'augmenter la tarification de la navette (transport de l'école vers le centre de loisirs) du mercredi.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, considérant la proposition de la nouvelle tarification de l'ALSH municipal de Montebello pour l'année 2015,

#### Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : ça fait suite aux augmentations des tickets de cantine entérinées auparavant car, pour les repas, c'est le même fournisseur bien entendu.

C'est une augmentation de tarifs qui tient compte de certains impératifs mais qui reste simple et de façon à ne pas pénaliser les familles qui ont recours à ces services.

M. CHARLES : il doit manquer un mot, il conviendrait d'augmenter les repas, il s'agit des tarifs des repas.

M. Le MAIRE : oui il s'agit des tarifs des repas.

**Le conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE les tarifs suivants :**

#### I DONNEES GENERALES :

- **Prix du repas** : (Coût repas facturé à la mairie (au 01 décembre 2013):
  - o maternel : 4,252 € HT (soit 4,486 € TTC) soit + 0,9 % par rapport au 1<sup>o</sup> trimestre 2014
  - o primaire : 4.393 € HT (soit 4,635 € TTC) soit + 0,9 % par rapport au 1<sup>o</sup> trimestre 2014
  
- **Prix du goûter (facturé à la mairie)** : 0.640 € HT (soit 0.675 € TTC) soit + 1,6 % par rapport au 1<sup>o</sup> trimestre 2014
  
- **Coût repas + goûter par jour et par enfant pour la collectivité:**
  - o Maternel : 4,892 € HT (soit 5,161 € TTC)
  - o Primaire : 5,033 € HT (soit 5,310 € TTC)

- **Tarification de la navette du mercredi midi**

La navette permet aux enfants scolarisés sur les écoles de Moissac de pouvoir se rendre au centre de loisirs municipal de Montebello le mercredi midi.

Pour les écoles rurales, cette navette est assurée par les transports Navette et Voyage et concerne les écoles de La Mégère, Mathaly et Louis Gardes.

Pour les écoles du centre-ville (Chabrié et Camille Delthil) et l'école du Sarlac le transport est assuré par le minibus municipal.

Afin de pouvoir bénéficier de ce service, la somme demandé aux familles sera de **1,50 € par mercredi**.

- **La tarification ci-dessous comprend :**

- o Les repas
- o Les sorties exceptionnelles (vacances scolaires ou mercredis) **à l'exception des mini camps avec nuitée** (paiement des repas supplémentaires : repas du soir et petit déjeuner)  
**NB :** Pour les mini camps : 1 nuit = + 2 repas / 2 nuits = + 3 repas / 3 nuits = + 4 repas
- o Les transports.
- o Les frais de personnel (animation et personnel de service.)
- o Les frais de fonctionnement de la structure (chauffage, électricité, gaz, produits d'entretien, ...)
- o L'achat du matériel pédagogique et sportif
- o Les suppléments de frais lors de « repas spéciaux »
- o Le goûter.

**II AIDE DES PARTENAIRES :**

AIDE DE LA CAF AUX FAMILLES ALLOCATAIRES – du 02 mars 2014 au 22 février 2015		
Subvention versée en deux fois par convention		
Aide versée uniquement à la journée		
Quotient familial	Familles de 1 et 2 enfant(s)	Familles de 3 enfants et plus Familles monoparentales
0 à 397 €	6,00 €	6.72 €
398 à 770 €	5,40 €	5.91 €

AIDE DE LA M.S.A AUX FAMILLES ALLOCATAIRES –		
Versée après chaque période de vacances - convention du 01 juillet 2014 au 30 juin 2015		
Quotient familial	Montant par enfant	Remarque
Sans condition de ressources	6,00 € par journée de présence 3,00 pour une demi- journée	A concurrence de 78 jours par an

**NB :** Les nouveaux barèmes CAF seront connus fin février 2015.

**II Tarification pour les habitants de la commune de Moissac :**

	Quotient familial		Journée (sans repas)	½ journée (sans repas)
	Sans aide aux temps libres	Avec aide aux temps libres		
A	QF > 1100 €		10,00 €	5,00 €
B	901€ ≤ QF ≤ 1100 €		8.50 €	4,25 €
C	771 ≤ QF ≤ 900 €		7,50 €	3,75 €
D	398 ≤ QF ≤ 770		6,00 €	3,00 €
E	0 ≤ QF ≤ 397		5,00 €	2.50 €
F		QF > 770	3,70 €	1,85 €
G		398 ≤ QF ≤ 770	2,20 €	1,10 €
H		0 ≤ QF ≤ 397	1,20 €	0,60 €
Tarif du repas				2,60 €

**III Tarification pour les habitants des communes conventionnées :**

	Quotient familial		Journée (sans repas)	½ journée (sans repas)
	Sans aide aux temps libres	Avec aide aux temps libres		
A	QF > 1100 €		15,00 €	7,50 €
B	901€ ≤ QF ≤ 1100 €		12,80 €	6,40 €
C	771 ≤ QF ≤ 900 €		11,20 €	5,60 €
D	398 ≤ QF ≤ 770		9,00 €	4,50 €
E	0 ≤ QF ≤ 397		7,50 €	3,75 €
F		QF > 770	5,55 €	2,75 €
G		398 ≤ QF ≤ 770	3,30 €	1,65 €
H		0 ≤ QF ≤ 397	1,80 €	0,90 €
Tarif du repas				2,60 €

**IV Tarification pour les habitants des communes non conventionnées :**

	Quotient familial		Journée (sans repas)	½ journée (sans repas)
	Sans aide aux temps libres	Avec aide aux temps libres		
A	QF > 1100 €		20,00 €	10,00 €
B	901€ ≤ QF ≤ 1100 €		17,00 €	8,50 €
C	771 ≤ QF ≤ 900 €		15,00 €	7,50 €
D	398 ≤ QF ≤ 770		12,00 €	6,00 €
E	0 ≤ QF ≤ 397		10,00 €	5,00 €
F		QF > 770	7,40 €	3,70 €
G		398 ≤ QF ≤ 770	4,40 €	2,20 €
H		0 ≤ QF ≤ 397	2,40 €	1,20 €
Tarif du repas				4,60 €

**Ces tarifs seront applicables au 01 janvier 2015**

## DELIBERATION AJOURNEE

23 – 15 Décembre 2014

### **ALSH MUNICIPAL DE MONTEBELLO : CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE BOUDOU, DURFORT LACAPELETTE, LIZAC ET MONTESQUIEU POUR L'ANNEE 2015**

#### **NOTE DE SYNTHESE**

Contexte : L'A.L.S.H municipal de Montebello facture aux familles l'accueil des enfants pendant le temps extra-scolaire. Ces tarifs s'appliquent, de manière différentes, par décision du conseil municipal pour :

- les familles résidant la commune
- les habitants des communes conventionnées mentionnées en titre
- les habitants d'autres communes

Opportunité : Pour permettre aux communes de Boudou, Durfort Lacapelette, Lizac et Montesquieu de continuer à bénéficier de tarifs préférentiels pour les habitants de leur commune, il est nécessaire de finaliser les conventions tarifaires à intervenir entre la commune de Moissac et ses communes pour l'année 2015.

#### **PROJET DE DELIBERATION**

**Considérant** que l'ALSH Municipal de Montebello facture aux familles l'accueil des enfants pendant le temps extrascolaire ;

**Considérant** que ces tarifs s'appliquent de manière différente, par décision du conseil municipal, pour : les familles résidant la Commune, les habitants des communes conventionnées et les habitants d'autres communes.

**Considérant** que, pour permettre aux communes de Boudou, Durfort Lacapelette, Lizac et Montesquieu de continuer à bénéficier de tarifs préférentiels, il convient d'établir les conventions à intervenir entre la commune de Moissac et les communes de Boudou, Durfort Lacapelette, Lizac et Montesquieu pour l'année 2015.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les termes de la convention pour l'accueil d'enfants des communes de Boudou, Durfort Lacapelette, Lizac et Montesquieu, au centre de loisirs municipal de Montebello (maternel et primaire)

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à revêtir de sa signature les conventions à intervenir entre la commune de Moissac et les communes de Boudou, Durfort Lacapelette, Lizac et Montesquieu pour l'année 2015.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : en fait, c'est une reconduction des conventions en ajustant les tarifs.

Mme GARRIGUES : sachant que ces communes versent une subvention à la Commune de Moissac : 350 € /an pour 1 à 50 journées d'utilisation ; 450 €/an pour plus de 50 journées d'utilisation.

M. CHARLES : l'ancienne rédaction a été faite sous l'ancienne communauté de communes c'est-à-dire où il n'y avait que deux villes : Moissac et Castelsarrasin et toutes les communes autour de Moissac bénéficiaient de tarifs préférentiels grâce à une convention bilatérale Mairie/Mairie.

Lui, propose d'intégrer toutes les communes de la communauté de communes dans les tarifs préférentiels, donc y compris Castelsarrasin, mais que ça se fasse vice versa.

Mme GARRIGUES : les Communes y sont, mais Castelsarrasin a un centre de loisirs donc ils ne sont pas avec nous.

M. CHARLES : justement on a créé la communauté de communes, c'est un bassin de vie donc on pourrait faire des documents qui sont adaptés à notre nouvelle communauté de communes.

M. Le MAIRE : c'est un cas particulier, la communauté de communes n'a pas encore la compétence à ce niveau.

M. CHARLES : c'est un symbole, on demanderait à la Commune de Castelsarrasin d'appliquer un tarif préférentiel à ses co-communes, un peu comme si on était en Europe avec des droits préférentiels européens.

Là on est en communauté de communes et Moissac continue avec l'ancienne formulation de ses petites communes autour ; et Castelsarrasin pareil. Il faudra un jour ou l'autre se dire qu'on vit ensemble et faire des choses bilatérales.

M. Le MAIRE : ce n'est pas incompatible mais le problème c'est que la compétence des centres de loisirs n'est pas passée à la communauté de communes donc en attendant qu'on y arrive, il leur a paru opportun de continuer de partager avec ces communes avec lesquelles on a ce type de conventions depuis un certain temps, de façon à ne pas leur faire perdre le bénéfice avant de mettre en place une autre disposition. Et c'est peut-être moins compliqué que de commencer à négocier avec Castelsarrasin qui n'en a pas besoin car a son centre de loisirs. Cela ne veut pas dire que cette option ne soit pas envisageable puisqu'elle fait partie des compétences envisagées de par la loi. Pour le moment, les conventions sont favorables à tout le monde, pourquoi ne pas les reconduire sans attendre de se lancer dans des choses compliquées qui ne se feront pas forcément du jour au lendemain.

Mme FANFELLE : se réjouit qu'ils poursuivent la politique en matière de tarification appliquée sur les centres de loisirs. Néanmoins, elle a une petite remarque à faire concernant les tarifs des repas. Pour les enfants dont les parents habitent Moissac, le tarif était calqué sur le tarif cantine parce qu'il y a des participations de la Mairie sur la valeur du repas (prise en charge de la Mairie à hauteur de 50 % du montant du ticket de cantine), or si on applique ce même tarif pour les habitants des communes conventionnées, ça sous-entend que la Commune de Moissac participe à 50 % sur la valeur des repas des petites communes.

M. Le MAIRE : les petites communes reversent une participation à Moissac.

Mme FANFELLE : elles reversent 2.60 € or le prix du repas est de 4.80 € pour la Commune de Moissac.

Donc pour les enfants de Moissac, ça s'entend car c'est une prise en charge consciente par la municipalité pour soutenir davantage les familles. Mais la même prise en charge des repas pour les enfants originaires des communes conventionnées, à son sens, ne se justifie pas. C'est pourquoi ils avaient une minoration du prix sur le tarif journée centre de loisirs, mais ils payaient le coût réel du repas que la Commune de Moissac paie à la communauté de communes.

Mme GARRIGUES : le repas conventionné était à 5.10 € et la journée à 20.10 € pour les communes conventionnées. Elle trouve que ça fait très cher pour un centre de loisirs.

Exemple d'une famille de Boudou, pour deux enfants qui ont passé 12 jours au centre de loisirs : 468 €.

Mme FANFELLE : cette famille aurait embauché quelqu'un pour s'occuper de ses enfants ça lui aurait coûté bien plus cher.

Quant aux tarifs des centres de loisirs voisins, Moissac est bien en-deçà (même à 20 € la journée) de la tarification des autres centres de loisirs.

Mme GARRIGUES : trouve que 5.10 € pour un repas c'est très cher.

Mme FANFELLE : mais c'est ce que la Mairie paye.

Mme GARRIGUES : le sait.

Mme FANFELLE : trouve donc que ce n'est pas normal qu'avec les impôts des moissagais, soient financés les repas des habitants de Lizac, de Boudou, etc.

Mme CASTRO : le problème qui se pose, c'est le choix des parents d'aller vivre sur des communes aux alentours et de bénéficier des services de la Commune.

Certes, est ce que c'est aux moissagais qui paient des impôts à supporter des personnes qui construisent ou qui sont ailleurs.

Mme GARRIGUES : ce n'est que pour le prix des repas, puisque le prix de la journée est bien plus élevé car il n'a pas été touché.

Mme CASTRO : c'est le principe.

M. CHARLES : lui rejoint ses collègues de l'opposition car ils en avaient parlé lorsqu'il était question de « prêter » un employé municipal de Moissac à Boudou. C'est exactement la même logique. Ils ne sont pas là pour substituer ou s'inventer une sorte de communauté de destin avec des communes qu'on choisit, à qui on donne de l'argent moissagais.

Soit on construit l'intercommunalité de manière normale avec des syndicats mixtes, etc. soit on fait que l'argent de Moissac va à Moissac et c'est tout.

C'est pareil pour les oubliés de Saint Béat, Castelsarrasin et Moissac remplissent leurs devoirs, et toutes les autres communes n'ont pas à payer pour les chiens errants. Pour la bibliothèque c'est pareil, etc, etc. Après ils font les « malins » parce qu'ils ont des budgets équilibrés mais c'est nous qui payons pour eux.

M. CASSIGNOL : demande si on a une idée du nombre.

Mme FANFELLE : ça représente peu d'enfants mais c'est le principe.

Mme GARRIGUES : en fait, il n'y a que 13 familles qui sont hors commune.

M. CHARLES : aider les enfants de la mégère parce qu'ils sont loin, c'est normal, c'est un quartier de Moissac. Mais Boudou c'est une commune.

Mme GARRIGUES : propose d'ajourner pour le repenser.

M. Le MAIRE : propose donc d'ajourner cette délibération pour pouvoir l'ajuster en fonction des observations.



CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS  
DE LA COMMUNE DE .....  
SUR LE CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL DE MOISSAC

## ENTRE

D'une part

La commune de Moissac représentée par M. Jean Michel HENRYOT agissant en qualité de Maire, dûment mandaté par délibération du conseil municipal en date du 15/12/2014

Et d'autre part

La commune de Montesquieu représentée par M..... agissant en qualité de Maire, dûment mandatée par délibération du conseil municipal en date du ...../...../.....

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1 : OBJET

La commune de Moissac accueille pendant le temps extrascolaire (vacances scolaires ou mercredis) sur ses Centres de Loisirs municipaux maternel et primaire situés Allées Montebello à Moissac, des enfants dont les parents résident sur la commune de .....

### Article 2 : TARIFICATION

La tarification établie par la commune de Moissac pour les enfants hors commune est la suivante :

	Quotient familial		Journée (sans repas)	½ journée (sans repas)
	Sans aide aux temps libres	Avec aide aux temps libres		
A	QF > 1100 €		20,00 €	10,00 €
B	901€ ≤ QF ≤ 1100 €		17,00 €	8,50 €
C	Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ 900 €		15,00 €	7,50 €
D	Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ Q.F CAF		12,00 €	6,00 €
E	0 ≤ QF ≤ Q.F CAF		10,00 €	5,00 €
F		QF > 770	7,40 €	3,70 €
G		Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ Q.F CAF	4,40 €	2,20 €
H		0 ≤ QF ≤ Q.F CAF	2,40 €	1,20 €
Tarif du repas				4,60 €

#### La tarification ci-dessus comprend :

- Les repas
- Les sorties exceptionnelles (vacances scolaires ou mercredis) **à l'exception des mini camps avec nuitée** (paiement des repas supplémentaires : repas du soir et petit déjeuner)  
NB : Pour les mini camps : 1 nuit = + 2 repas / 2 nuits = + 3 repas / 3 nuits = + 4 repas
- Les transports.
- Les frais de personnel (animation et personnel de service.)

- Les frais de fonctionnement de la structure (chauffage, électricité, gaz, produits d'entretien, ...)
- L'achat du matériel pédagogique et sportif
- Les suppléments de frais lors de « repas spéciaux »
- Le goûter

### **Article 3 : ASPECT FINANCIER**

Par délibération en date du ...../...../....., le conseil municipal de la commune de ....., souhaitant que les habitants de sa commune bénéficient d'un tarif préférentiel sur les centres de loisirs municipaux maternel et primaire gérés par commune de Moissac, accepte de verser en fin d'année civile une subvention à la Mairie de Moissac de :

- 350,00 € par an pour 1 à 50 journées d'utilisation
- 450,00 € par an pour plus de 50 journées d'utilisation

NB : ces tarifs ne seront applicables pour les habitants de la commune de ..... qu'à la date de la signature de la présente convention

La commune de Moissac s'engage à fournir à la commune de ....., la liste nominative des enfants de ladite commune ayant fréquentés les centres de loisirs maternels et primaires pendant le temps extrascolaire pour la période du 01 janvier au 30 novembre de l'année en cours ainsi que le nombre de « journées enfants » facturées pendant la même période

Les enfants de la commune de ..... bénéficieront alors du tarif préférentiel suivant :

	Quotient familial		Journée (sans repas)	½ journée (sans repas)
	Sans aide aux temps libres	Avec aide aux temps libres		
A	QF > 1100 €		15,00 €	7,50 €
B	901€ ≤ QF ≤ 1100 €		12,80 €	6,40 €
C	Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ 900 €		11,20 €	5,60 €
D	Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ Q.F CAF		9,00 €	4,50 €
E	0 ≤ QF ≤ Q.F CAF		7,50 €	3,75 €
F		QF > 770	5,55 €	2,75 €
G		Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ Q.F CAF	3,30 €	1,65 €
H		0 ≤ QF ≤ Q.F CAF	1,80 €	0,90 €
Tarif du repas				2,60 €

### **Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie du 01 janvier jusqu'au 31 décembre 2015

### **Article 5 : LITIGE**

En cas de litige entre les parties, le tribunal administratif de Toulouse est seul compétent en la matière. Il est situé au 68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE

Fait en trois exemplaires originaux à MOISSAC, le / /

M. HENRYOT Jean Michel  
Maire de la commune de Moissac

M.....  
Maire de la commune de .....

24 – 15 Décembre 2014

## **CREATION D'UNE CHARTE DE DEONTOLOGIE DANS LE CADRE DU PROJET SUR L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP SUR LES STRUCTURES DE LOISIRS MUNICIPALES DE LA VILLE**

Rapporteur : Mme GARRIGUES

**Considérant** qu'afin de favoriser l'intégration des enfants en situation de handicap sur les structures de loisirs municipales de la Ville, il est proposé aux membres du conseil municipal la mise en place d'une charte de déontologie ;

**Considérant** que la charte de déontologie permettra de formaliser une démarche partagée de l'accueil de ces enfants entre tous les partenaires institutionnels impliqués, ainsi que d'impliquer les équipes d'animations municipales ;

**Considérant** que, dans le bon intérêt de l'enfant, la Charte permettra d'informer les familles sur les différents acteurs qui participeront au bon déroulement de ce projet ;

**Considérant** que la Charte sera garante du partage d'informations entre les différents partenaires en toute confidentialité, ainsi que d'une cohérence éducative dans l'élaboration du projet d'accueil de l'enfant.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, considérant qu'il convient d'adopter cette charte entre la commune de Moissac et les différents partenaires institutionnels,

### Interventions des conseillers municipaux :

M. CHARLES : ça sort des compétences d'un conseil municipal parce que ceux qui vont bien vouloir lire ce projet de délibération verront qu'il n'y a aucune décision positive en droit. Ce n'est pas une législation communale, il n'y a pas de décision, c'est de la propagande. C'est-à-dire que ce petit livret pourrait être fait sans que le conseil municipal ait besoin de délibérer. Alors laissons le conseil municipal délibérer sur des choses prévues par la loi. Là, on s'avance vers une jurisprudence dangereuse : le conseil municipal approuve les termes de la présente charte de déontologie : qui n'a aucun effet contraignant, aucune sanction, etc. Elle n'oblige aucun partenaire à faire quoique ce soit. Donc par principe, il votera contre car c'est dénaturer le conseil municipal, il vaut mieux avoir moins de points à l'ordre du jour. Le sous-préfet, lors de son contrôle de légalité, peut très bien dire que ça ne rentre pas dans les compétences légales de la Commune.

M. Le MAIRE : la gestion des enfants handicapés est délicate. Si Monsieur le Maire signe cette charte, qui lui paraît de bon sens et qui permet de donner un cadre à quelque chose de particulier et difficile, il ne voit pas en quoi le fait de demander l'avis du conseil municipal est quelque chose de péjoratif.

M. CHARLES : quand ils prennent une délibération, ça a valeur de loi.

Le Président Jean-Louis DEBRE à l'Assemblée Nationale, avait interdit de déposer des propositions de loi qui ne voulaient rien dire c'est-à-dire simplement affirmatives mais sans sanction.

Il faut une sanction : par exemple, la Mairie se portera partie civile si quelqu'un ne respecte pas le handicap.

Mme CASTRO : la Mairie est quand même engagée car la CAF et la MSA nous versent des fonds depuis qu'il y a eu le texte d'intégration des enfants en situation de handicap pour les centres de loisirs et les écoles. Il est bien de pouvoir s'appuyer sur un texte pour le personnel, pour tous et pour les familles.

**Le conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,**

**A 30 voix pour et 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES)**

**APPROUVE** les termes de la présente Charte de Déontologie ;

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à revêtir de sa signature ladite charte pour la commune de Moissac

# **CHARTRE DE DEONTOLOGIE POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES ACCUEILS EXTRA ET PERISCOLAIRES DE LA COMMUNE DE MOISSAC**

Charte établie le :

*“Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits”  
(Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789)*

*“L'intégration sociale et l'accès aux loisirs de mineurs et d'adultes handicapés physiques, sensoriels ou mentaux constitue une obligation nationale”  
(Loi d'orientation du 30 juin 1975)*

*“L'action poursuivie vise à assurer l'accès de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie.”  
(Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées)*

## **INTRODUCTION**

Ce document a pour ambition de formaliser entre les signataires, une démarche partagée d'accueil d'enfants en situation de handicap au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) de la commune de Moissac.

Il doit permettre :

- D'officialiser des pratiques et de créer des bonnes conditions d'accueil.
- De communiquer à l'ensemble des familles la volonté de la ville qui est de permettre l'accueil d'enfants en situation de handicap dans les temps extrascolaires et périscolaires (dans la limite des capacités d'accueil de la structure).

Enfin, ce document doit amener à favoriser l'implication de tous les acteurs réunis autour de l'enfant.

Il concerne les enfants porteurs de tout type de handicaps, de troubles de la santé et/ou de troubles de la conduite et du comportement, dans la limite des possibilités d'accueil de la structure.

**L'enfant en situation de handicap, la famille et tous les partenaires doivent être au centre de ce projet.**

### A travers notre action, nous affirmons que :

- les vacances et les loisirs sont un droit pour tous.
- Chaque enfant a droit à la pleine reconnaissance de son humanité et de sa participation sociale.
- La rencontre entre enfants en situation de handicap et enfants “valides” est source d'enrichissement mutuel et constitue un facteur d'enrichissement et d'évolution positive de la société. Chaque enfant, quel qu'il soit, est porteur de richesses.

### A travers notre action, nous agissons pour :

- Permettre à tout enfant en situation de handicap ou non d'avoir accès aux centres de loisirs.
- Favoriser, dès le plus jeune âge, la rencontre entre enfants en situation de handicap et “valides” dans le cadre du centre de loisirs.
- Offrir aux familles d'enfants en situation de handicap les mêmes possibilités d'accueil extra scolaires et périscolaires que les autres.
- Offrir une qualité d'accueil et d'accompagnement en respectant les besoins de l'enfant et en adaptant les pratiques professionnelles.
- Assurer aux équipes d'animation une formation et/ou une sensibilisation spécifique, pour faciliter l'insertion de l'enfant en situation de handicap accueilli.

### Le signataire de la Charte s'engage à :

- Participer à la réalisation et à l'élaboration du Projet d'Accueil Individuel et/ou du Projet Personnalisé Individuel mis en place **avec et pour** l'enfant en situation de handicap ainsi que la famille.
- Favoriser l'intégration de l'enfant en situation de handicap en lui donnant les moyens de vivre, d'agir et de participer avec les autres.
- Prendre connaissance des informations fournies par les partenaires (famille, médecin, institutions spécialisées et tous autres professionnels intervenants auprès de l'enfant) ainsi que de l'enfant lui-même sur ses besoins spécifiques afin de réunir les conditions optimales de réelles coopérations pour un bon déroulement de l'accueil.
- Informer tout futur intervenant, qu'il soit salarié, vacataire, volontaire ou bénévole, que l'organisme est signataire de la charte.
- Organiser avant, pendant et après l'accueil, des réunions avec les personnes concernées par l'accueil de l'enfant en situation de handicap afin de s'assurer et d'évaluer les conditions de son déroulement et de son adéquation avec le projet initial.
- Afficher la présente charte dans ses locaux.

## Signataires :

M. HENRYOT Jean Michel, Maire de Moissac

M. DOUSSINE, inspecteur de l'Éducation Nationale

M. le Directeur de la D.D.C.S.P.P

Mme La Directrice de la CAF du Tarn et Garonne

M. Le Directeur de la M.S.A

Mme La Directrice du C.C.A.S de Moissac

Mme la Directrice du Centre Médico-social du Conseil Général

Mme LASQUELEC, Chef de Service de l'I.M.E du centre Bellissen

Mme RIZZETTO, coordinatrice SESSAD - IME d'Auvillar

Mme la Directrice d'Espace et Vie

M. le Directeur du Foyer Educatif de Moissac

M. le Chef de Service du Centre Médico-Psychologique de Castelsarrasin

**25 – 15 Décembre 2014**

**P.A.I. (PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE) ET P.I.L.I. (PROJET D'INTEGRATION AUX LOISIRS INDIVIDUALISES)**

Rapporteur : Mme GARRIGUES

**Vu** la délibération n° 24 du conseil municipal du 22 novembre 2012.

**Considérant** le recrutement d'une éducatrice chargée de l'élaboration et du suivi du projet visant l'intégration des enfants en situation de handicap sur les structures de loisirs municipales.

**Considérant** que le P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) définit clairement le protocole à mettre en place pour accueillir les enfants présentant des maladies chroniques dans les meilleures conditions en accord avec la famille et le médecin traitant.

**Considérant** que le P.A.I. peut être différent de celui déjà mis en place sur le temps scolaire (rythme de journée et activités proposées différents),

**Considérant** que le P.I.L.I. (Projet d'Intégration aux Loisirs Individualisé) doit permettre aux enfants atteints d'un handicap de bénéficier d'un accueil préparé, adapté et suivi, grâce à un travail en collaboration avec tous les acteurs réunis autour de l'enfant (famille, services spécialisés, médecins, équipe éducative, équipe d'animation...).

**Considérant** que le P.I.L.I. doit permettre à l'équipe d'animation de mettre en place des stratégies afin d'offrir à l'enfant un accueil adapté à ses besoins et une meilleure intégration.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, considérant qu'il convient d'établir un P.A.I ou un P.I.L.I pour des enfants dont l'état de santé ou autre le nécessitent,

Interventions des conseillers municipaux :

M. VALLES : demande si ça concerne beaucoup d'enfants ?

Mme GARRIGUES : le PAI assez oui : tous les enfants qui font de l'asthme, des allergies....donc oui il y en a un bon nombre.

M. Le MAIRE : ça rentre dans le cadre d'une prise en charge globale de ces enfants dont nous ne sommes pas les seuls exécutants (on retombe sur ce que disait Mme CASTRO précédemment).

M. CHARLES : voilà encore une délibération qui ne sert à rien non plus.

M. Le MAIRE : dit le contraire.

**Le conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A 30 voix pour et 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES)**

**APPROUVE** les termes du P.A.I et du P.I.L.I suivants

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les P.A.I et les P .I.L.I entre la commune de Moissac et les différents partenaires concernés.

**DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n° 24 du conseil municipal du 22 novembre 2012.

Service Enfance



**PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE  
A.L.A.E et A.L.S.H MUNICIPAL DE MOISSAC  
Année 2014/2015**



Inscrire dans l'encadré la maladie et/ou les difficultés nécessitant ce projet (ex : diabète, Asthme, Allergie alimentaires...)

**ENFANT CONCERNE**

NOM-PRENOM : ..... DATE DE NAISSANCE : .....  
ADRESSE DU LIEU DE VIE DE L'ENFANT : .....  
LIEU D'ACCUEIL : .....  
NOM DU DIRECTEUR DE L'ALAE : ..... Tél .....  
NOM DE L'ENSEIGNANT : ..... CLASSE : .....

**PARTIES PRENANTES**

→ Coordonnées des responsables légaux :

<b>NOM-PRENOM</b>	<b>ADRESSE (si différente de l'enfant)</b>	<b>TELEPHONE</b>
Père :		Port : Fixe :
Mère :		Port : Fixe :
Autre responsable légal :		Port : Fixe :

Responsable (municipalité)..... Tél : .....

A.I.L (Accompagnatrice à l'intégration aux loisirs) : PELLETIER Céline Tél : 06 72 79 24 17

Médecin traitant : .....Tél : .....

Médecin spécialiste.....Tél : .....

Personne accompagnant l'enfant (AVL ou infirmière précisez) .....

Tél : .....

Enfant → Nom – Prénom :

## PROTOCOLE D'URGENCE

### Localisation de la trousse d'urgence (spécifier clairement l'emplacement)

.....  
Elle doit être accessible à tout moment et à toutes personnes en charge d'administrer le traitement d'urgence.

Elle doit comporter l'ordonnance détaillée des soins

La famille fournit les traitements nécessaires et remplace les médicaments périmés.

### Composition de la trousse d'urgence

→

→

→

→

→

→

→ Une copie du PAI

### SIGNES D'APPEL

### CONDUITE A TENIR

Mineurs nécessitant une surveillance plus attentive :

Sévères :

### A CONTACTER EN CAS D'URGENCE

SAMU → 15 / 112

Parents ou responsables légaux →

### SOINS PENDANT LE TEMPS PERISCOLAIRE et/ou EXTRASCOLAIRE (selon le protocole du médecin)

Précautions particulières, traitement médicamenteux, intervention d'un tiers...

### EN ACTIVITE

ACTIVITES ORDINAIRES

ACTIVITES PHYSIQUES

<b>LES REPAS</b>
------------------

<b>LES SORTIES</b>
--------------------

<b>SIGNATAIRES</b>
--------------------

**FAIT A MOISSAC LE :**

<u>PARENTS OU RESPONSABLES LEGAUX</u> : (nom et signature)	<u>REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE</u> :
<u>MEDECIN</u> : (cachet et signature)	<u>AUTRES INTERVENANTS</u> :

<b>RECONDUCTION DU PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE</b>
---

- Ce document nécessite un renouvellement chaque année scolaire.
- Si aucune modification n'est intervenue, le présent projet d'accueil individualisé est reconduit à l'identique
- Fournir obligatoirement une ordonnance en cours de validité et renouveler les médicaments dont la date de péremption est dépassée.

<b>ANNEE SCOLAIRE :</b>	<b>RECONDUIT LE :</b>
<u>PARENTS OU RESPONSABLES LEGAUX</u> : (nom et signature)	<u>REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE</u> :
<u>MEDECIN</u> : (cachet et signature)	<u>AUTRES INTERVENANTS</u> :

<b>ANNEE SCOLAIRE :</b>	<b>RECONDUIT LE :</b>
<u>PARENTS OU RESPONSABLES LEGAUX</u> : (nom et signature)	<u>REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE</u> :
<u>MEDECIN</u> : (cachet et signature)	<u>AUTRES INTERVENANTS</u> :

<b>ANNEE SCOLAIRE :</b>	<b>RECONDUIT LE :</b>
<u>PARENTS OU RESPONSABLES LEGAUX</u> : (nom et signature)	<u>REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE</u> :
<u>MEDECIN</u> : (cachet et signature)	<u>AUTRES INTERVENANTS</u> :



**Lieu d'accueil** : Centre de Loisirs Municipal de Montebello

Responsable : M. HENRYOT Jean Michel

Qualité : Maire

Adresse : Allées Montebello – 82200 MOISSAC

Téléphone : 05 63 04 41 20 / 05 63 05 06 00

Portable : 06 74 09 93 68

Adresse mail : [centredeloisirs@moissac.fr](mailto:centredeloisirs@moissac.fr) / [s.bach@moissac.fr](mailto:s.bach@moissac.fr)

Fax : 05 63 05 06 03

DATE :

NOM :

Prénom :

Date d'entrée dans la structure :

Référence :

### **INFORMATIONS ADMINISTRATIVES SUR L'ENFANT**

Nom.....

Prénom.....

Date de Naissance : ..... Age .....

Sexe : .....

#### **Les responsables légaux de l'enfant :**

Nom:.....	Nom:.....
Prénom:.....	Prénom:.....
Qualité: .....	Qualité: .....
Adresse : .....	Adresse : .....
.....	.....
.....	.....
Téléphone du domicile : .....	Téléphone du domicile : .....
Téléphone mobile : .....	Téléphone mobile : .....
Téléphone du travail : .....	Téléphone du travail : .....
Adresse électronique : .....@.....	Adresse électronique : .....@.....

**L'établissement scolaire (ou spécialisé) de référence :**

Nom de l'établissement : ..... Classe : .....

Adresse : .....

Nom du Chef d'établissement : .....

Téléphone : .....

L'enfant est-il suivi par un service d'accompagnement ? OUI NON

Si oui, lequel ? .....

Ses Coordonnées : .....

**Demande d'accueil :**

Accueil périscolaire du midi  Accueil de loisirs (mercredi et/ou vacances)

Accueil périscolaire du soir

***Descriptif global de l'enfant :***

Description du Handicap : (*type de handicap, difficultés nécessitant ce projet*)

Parcours familial, évolution et relationnel au sein de la famille :

Vie sociale :

♦ Parcours scolaire :

♦ Parcours extrascolaire :

Troubles du comportement lié au handicap et/ou difficultés principales constatées :

Attitude et comportement au sein d'un groupe, d'une activité :

Autonomie :

Centres d'intérêts, personnalité :

(*Ce qu'il sait faire, ce qu'il aime faire, ce qu'il n'aime pas faire*)

**RECUEIL D'INFORMATIONS PRECISES SUR L'ENFANT**  
**VIE QUOTIDIENNE**

		Fait seul	Fait partiellement avec aide	Ne peut pas faire
<b>ORIENTATION</b>	- Repères temporels - Lieux, espaces - Conscience du danger - Autres : .....	.....	.....	.....
<b>HYGIENE</b>	- se laver les mains - se doucher - se moucher - se brosser les dents -Autres : .....	.....	.....	.....
<b>HABILLAGE</b>	- haut - bas - gestes fins (boutonnage, laçage) - chaussures, chaussettes - choix des vêtements - dissociation linge propre/ linge sale - Autres.....	.....	.....	.....
<b>ALIMENTATION</b>	- se servir à boire et à manger - utiliser fourchette et/ou cuillère - se servir d'un couteau - gestes fins : (ouvrir un yaourt, peler un fruit...) - boire - sait gérer les quantités - Autres : .....	.....	.....	.....
<b>PROPRETE</b>	- est énurétique le jour <input type="checkbox"/> - est énurétique la nuit <input type="checkbox"/> - est encoprésique le jour <input type="checkbox"/> - est encoprésique la nuit <input type="checkbox"/> - s'essuie après les selles - va seul aux toilettes sans incitations - Autres : .....	.....	.....	.....
<b>DEPLACEMENTS</b>	- marche - court - déambulateur - canne - nage - monte et descend les escaliers - marche longuement - malade ou peur pendant les transports - Autres : .....	.....	.....	.....

<b>COMMUNICATION</b>	- comprend les consignes - maîtrise le langage Précision si troubles du langage : ..... ..... ..... Précision si utilisation d'outils de communication ( PECS, Makaton, langue des signes ou autres ...) ..... .....	..... ..... ..... ..... .....	..... ..... ..... ..... .....	..... ..... ..... ..... .....
<b>GESTION</b>	- gestion des affaires - écriture - Lecture - Dessin - Autres..... .....	..... ..... ..... ..... ..... .....	..... ..... ..... ..... ..... .....	..... ..... ..... ..... ..... .....

**Autres informations importantes :**

**Analyse et prise en compte de ce qui est exprimé, dit et fait par l'enfant**

*Quelle interprétation peut-on donner à tel ou tel comportement.....*

*Ex : on constate que dès que l'enfant est exposé à de la frustration, il peut avoir un comportement agressif.*

**Soins et prise en charge spécifique**

**Au sein de la structure :**

*Régime alimentaire ? Traitement spécifique, intervention de tiers, protocole.....*

**En dehors de la structure :**

### Plan d'action personnalisé

Face aux difficultés rencontrées par l'enfant et l'équipe d'animation, qu'est ce qui peut être mis en place ? Avec quels objectifs et quels moyens ? Aménagements nécessaires..... afin de permettre à l'enfant **de vivre ses loisirs avec** les autres enfants et au sein de la structure d'accueil.

#### AUTONOMIE

Difficultés constatées	Objectifs poursuivis	Moyens : Activités, stratégies éducatives, durée, périodicité...
<i>Ex : Mange trop vite, risque d'étouffement</i>	<i>Ex : Gérer les quantités</i>	<i>Ex : s'assurer qu'un animateur mange à côté de l'enfant. Lui donner la possibilité de se servir en plusieurs fois par petites quantités...</i>

#### COMPORTEMENTS « inadaptés »

Description du comportement	Contexte interprétation	Objectifs poursuivis	Conduite à tenir
<i>Ex : violent envers ses pairs</i>	<i>Rejet de ses pairs frustration</i>	<i>Diminuer le rejet de ses pairs Favoriser l'écoute et la communication</i>	<i>Mettre en place des activités collectives (sport Co.) Mettre en place des temps d'écoute et de verbalisation avec l'enfant</i>

**COMMUNICATION**

<b>Domaines d'intervention</b>	<b>Difficultés constatées</b>	<b>Objectifs poursuivis</b>	<b>Moyens : activités, durée, périodicité</b>
<i>Communication interpersonnelle (aptitude à communiquer ses besoins de bases, ses désirs, ses émotions)</i>			
<b>Communication réceptive (compréhension des consignes, des interdits)</b>			

**SOCIALISATION / INTEGRATION**

<b>Difficultés constatées</b>	<b>Objectifs poursuivis</b>	<b>Moyens : activités, durée, périodicité</b>

## AMENAGEMENT DES LOCAUX

Difficultés constatées	Objectifs poursuivis	Moyens

## SIGNATAIRES

### FAIT A MOISSAC LE :

<u>PARENTS OU RESPONSABLES LEGAUX</u> : (nom et signature)	<u>REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE</u> :
<u>ANIMATEUR REFERENT</u> : (signature)	<u>CORPS MEDICAL</u> :
<u>PARTENAIRES INSTITUTIONNELS</u> :	
<u>AUTRES INTERVENANTS</u> :	

## **ENVIRONNEMENT**

**26 – 15 Décembre 2014**

### **AVENANT N°1 A LA CONVENTION VILLE DE MOISSAC / ORAMIP OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Rapporteur : M. VALETTE

**Considérant**, que l'ORAMIP est l'organisme agréé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie pour la surveillance de la qualité de l'air sur la région Midi-Pyrénées par arrêté du 3 août 2013 n°DEVR1321592A. Il exerce dans ce cadre, une mission d'intérêt général,

**Considérant**, le projet d'étude et de mesure de la qualité de l'air dans la Ville de Moissac, initié et conçu par l'ORAMIP, conforme à son objet statutaire, en partenariat avec le Conseil Régional de Midi-Pyrénées,

**Considérant**, la demande d'implantation sur l'espace municipal de la Ville de Moissac d'un dispositif de mesure de la qualité de l'air, formulée le 27 mai 2013,

**Considérant**, la réponse favorable, compte tenu de l'intérêt du projet, adressée par la Ville de Moissac en date du 31 juillet 2013, sous condition de conventionnement avec l'ORAMIP,

**Considérant**, la demande de prolongation de la durée de la convention d'occupation du domaine public du 1<sup>er</sup> octobre 2013 jusqu'au 30 juin 2015,

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**ADOpte** l'avenant n°1 relatif à la prolongation de la convention définissant les conditions d'occupation par l'ORAMIP du domaine public mis à sa disposition par la ville de Moissac.

**Autorise** le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires à son exécution et son suivi.



**CONVENTION VILLE DE MOISSAC / ORAMIP  
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
AVENANT N°1 du 1<sup>er</sup> Décembre 2014**

Entre :

La Ville de Moissac, dont le siège est situé 3 Place Roger Delthil – 82200 MOISSAC - représenté par son Maire, Monsieur Jean-Michel HENRYOT, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Moissac,

Ci-après dénommée « Ville de Moissac »,

D'une part,

Et,

L'Observatoire Régional de l'Air en Midi-Pyrénées, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 19, Avenue Clément Ader – 31770 COLOMIERS, - N° SIRET 308 599 703 000 11, représenté par son Président en exercice, Monsieur Thierry SUAUD,

Ci-après dénommé, « l'ORAMIP »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE :**

Considérant :

- que l'ORAMIP est l'organisme agréé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie pour la surveillance de la qualité de l'air sur la région de Midi-Pyrénées par arrêté du 3 Août 2013 N°DEVR1321592A. Il exerce dans ce cadre, une mission d'intérêt général,
- le projet d'étude et de mesure de la qualité de l'air dans la Ville de Moissac, initié et conçu par l'ORAMIP, conforme à son objet statutaire, en partenariat avec le Conseil Régional de Midi-Pyrénées,
- la demande d'implantation sur l'espace municipal de la Ville de Moissac d'un dispositif de mesure de la qualité de l'air, formulée le 27 mai 2013,
- la réponse favorable adressée par la Ville de Moissac en date du 31 juillet 2013, sous condition de conventionnement avec l'ORAMIP

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'ORAMIP est autorisé à maintenir la cabine de mesure de la qualité de l'air installée sur l'espace municipal de la Ville de Moissac, derrière l'école de Sarlac, côté rue André Abbal, pendant la période du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 30 juin 2015.

**ARTICLE 2 : DIMENSIONS ET SPECIFICITES TECHNIQUES DE LA CABINE DE MESURE**

Les dimensions de la cabine de mesure sont :

- longueur : 2.20 m
- largeur : 1.10 m
- hauteur : 2.50 m

(Cf descriptif de la cabine fourni en annexe de la demande de l'ORAMIP du 27/05/2013).

Le fonctionnement des appareillages contenus dans la cabine de mesure nécessite une alimentation électrique (4 kW) fournie par l'installation d'un coffret provisoire de chantier. L'ORAMIP se charge de faire effectuer ce raccordement électrique par les services d'EDF, selon les normes en vigueur, et prend en charge les coûts de raccordement et de consommation.

### **ARTICLE 3 : RESPONSABILITE**

L'ORAMIP s'assure :

- en responsabilité civile générale pour les interventions qu'il est amené à effectuer dans la cabine de mesure,
- pour les équipements installés (bris, vol, dégradation, incendie).

### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORAMIP**

L'ORAMIP s'engage à :

- utiliser l'installation dans l'objectif d'étude et de mesure de la qualité de l'air,
- restituer l'emplacement, au terme de la convention, dans son état initial,
- informer la Ville de Moissac des résultats de l'étude et des mesures de qualité de l'air réalisées.

### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MOISSAC**

La Ville de Moissac s'engage à maintenir à disposition l'emplacement sur lequel a été installée la cabine de mesures jusqu'à la date du 30 juin 2015, afin d'assurer la représentativité des mesures effectuées.

En cas d'empêchement majeur, la Ville de Moissac en informe l'ORAMIP dans les meilleurs délais et apporte son appui à la recherche d'un emplacement de substitution.

### **ARTICLE 5 : CHARGES D'OCCUPATION**

L'autorisation d'occupation est exemptée de droits de voirie.  
Aucune charge d'occupation ne devra être acquittée par l'ORAMIP.

### **ARTICLE 6 : RESPONSABLES DU SUIVI DE LA CONVENTION**

- Pour la Ville de Moissac :
- Pour l'ORAMIP : Dominique TILAK – Directrice

Fait à Moissac, le

**Pour la Ville de Moissac,  
Le Maire**

**Jean-Michel HENRYOT**

**Pour l'ORAMIP,  
La Directrice,**



**Dominique TILAK**

**27 – 15 Décembre 2014**

**AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION RELATIVE A LA DERIVATION DES  
CAPTAGES DE LA GARONNE ET SON CANAL LATERAL**

Rapporteur : M. Le MAIRE

**Vu** le code de l'environnement, notamment le chapitre III et titre II du livre I, le titre I du livre II ainsi que les articles L214-1 à L214-6, R214-1 et suivants,

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L1321-1 à L 1321-10 et R 1321-6 à 14,

**Vu** le décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles,

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 juin 2007, relatif à la constitution du dossier de la demande d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine, mentionnée aux articles R1321-6 à R1321-12 et R3121-42 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du 12 juin 2014 du syndicat mixte d'eau potable sollicitant la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des prises d'eau dans la Garonne et son canal latéral à Malause,

**Vu** le dossier constitué par syndicat mixte d'eau potable et soumis à enquête publique,

**Vu** l'avis du 3 novembre 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées, délégation territoriale de Tarn et Garonne,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014 323-0007 relatif à l'enquête publique unique

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**- Emet** un avis favorable sur la demande d'autorisation du syndicat mixte d'eau potable, au titre de la loi sur l'eau, relative à la dérivation des captages dans la Garonne et son canal latéral pour la consommation humaine.

**DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 24 AVRIL 2014  
ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE  
L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire et l'oblige notamment à lui rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre.

Ces délégations ont été fixées par délibération du 24 avril 2014.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du conseil municipal prend la forme d'un relevé joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

**DECISIONS N°2014- 56 A 2014 – 61**

**N° 2014-56** Décision portant contrat de vente spectacle de l'arbre de Noël 2014.

**N° 2014-57** Décision portant contrat d'assistance et de maintenance logicielle ARPEGE MELODIE pour le service état civil et ARPEGE ADAGIO pour le service élection.

**N° 2014-58** Décision portant contrat de maintenance du logiciel CD-ROM mariage des étrangers en France.

**N° 2014-59** Décision portant autorisation de renouvellement de l'adhésion de la Commune de Moissac à l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Villes à secteurs sauvegardés et protégés.

**N° 2014-60** Décision portant attribution du marché d'assistance à la recherche, la sélection, l'évaluation et la présentation de candidats au poste de directeur général des services.

**N° 2014-61** Décision portant attribution du marché pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la création de locaux poste de police municipale dans bâtiment existant Jardin Firmin Bouisset (ex-Mômerie).

## Interventions des conseillers municipaux :

M. VALLES : demande des précisions concernant la décision sur le recours à un cabinet de recrutement pour trouver un nouveau Directeur Général des Services (DGS) alors qu'il croyait que la priorité était de recruter un responsable des ressources humaines comme expliqué lors du dernier conseil municipal.

M. Le MAIRE : répond que les deux choses ne sont pas incompatibles.

M. VALLES : demande si c'est bien raisonnable à ce prix car selon lui on pourrait faire autrement et mieux utiliser l'argent des contribuables moissagais. Il demande s'il n'est pas prioritaire par rapport au compte rendu de l'audit présenté, de recruter un responsable des ressources humaines.

M. Le MAIRE : indique que suite à l'audit, un certain nombre de problèmes, de dysfonctionnements et de corrections à apporter au fonctionnement des services municipaux ont été mis en avant. Il indique aussi qu'après discussions avec les personnes concernées et notamment avec le DGS, il a été convenu ensemble que pour restructurer nos services, la meilleure solution à adopter était de repartir avec une nouvelle gouvernance, et à partir de là, les différents éléments relevés pourraient être corrigés notamment celui de la nécessité de gérer la gouvernance du personnel.

Il rajoute que puisque cette décision figure dans les documents, c'est l'occasion d'informer de la décision d'enlever à Monsieur Eric Trescazes la délégation fonctionnelle de DGS qui sera remplacée par l'attribution d'une nouvelle fonction et la réintégration dans son grade d'origine. En attendant, il poursuivra ses activités avec la compétence que nous lui avons reconnue. Il signale que les difficultés rencontrées mises en évidence par l'audit ont été largement partagées par les responsables de services. Il est apparu, dans cette situation un peu difficile, plus pertinent de confier à un cabinet, choisi sur la base de devis demandés, cette mission. Il pense que ce n'est pas forcément de l'argent gaspillé par la commune si nous arrivons à un recrutement de qualité dans des circonstances qui ne sont pas faciles pour tout le monde.

M. VALLES : demande s'il est recruté deux personnes, un DGS et un DRH, ou une seule personne.

M. Le MAIRE : répond qu'il est recruté une personne et qu'en fonction de la capacité que nous aurons nous verrons l'évolution de la suite des choses car officiellement il y a déjà un DRH et que c'est le gros problème que cela pose.

M. CHARLES : demande si c'est de la compétence du Maire ou de celle du conseil de décider de telles choses.

M. Le MAIRE : répond que c'est la décision du maire de mettre fin à un emploi fonctionnel et de décider de le remplacer.

M. GUILLAMAT : constate que le Maire a annoncé la dégradation de notre DGS.

M. Le MAIRE : indique que dégradation n'est pas le bon terme car c'est un emploi fonctionnel.

M. GUILLAMAT : rajoute qu'il va donc perdre ses fonctions de DGS.

M. Le MAIRE : confirme en indiquant que c'est avec son accord et après en avoir discuté avec lui.

M. GUILLAMAT : relève le fait que c'est avec son accord et neuf mois après les élections. Il s'interroge sur le fait que ce soit peut-être l'audit qui a permis de prendre cette décision.

M. Le MAIRE : confirme.

M. GUILLAMAT : souhaite rendre hommage à ce fonctionnaire qui a toujours fait preuve de probité, de professionnalisme pour la tenue des dossiers et que c'est utile pour un Maire et pour des élus de s'appuyer sur son savoir.

M. Le MAIRE : dit que nous ne perdrons pas le bénéfice de son savoir car il continuera à travailler pour la commune et qu'ils se sont mis d'accord sur les fonctions qu'il va continuer à exercer. Il assure que cette décision a été discutée ensemble et que le choix a été fait ensemble et qu'il ne s'agit en aucun cas de la stigmatisation d'un agent. Il fait remarquer qu'ils ont travaillé avec lui de façon active et que cela va continuer.

Mme ROLLET : confirme qu'ils ont travaillé ensemble pendant 9 mois sans souci.

M. VALLES : indique s'associer aux propos de Pierre Guillamat en soulignant que c'est un fonctionnaire qui a servi la ville avec beaucoup de fidélité et d'enthousiasme et qu'il n'a pas démerité dans ses fonctions. Il demande quelles fonctions il est envisagé de lui attribuer.

M. Le MAIRE : répond qu'il avait prévu de communiquer cette information. Il indique qu'après en avoir discuté avec lui il sera réintégré dans son grade d'origine d'attaché territorial principal avec le régime indemnitaire qui était le sien en dehors de ce qui concernait la délégation de DGS. Il sera en charge de la direction d'un service qui associera le patrimoine foncier, le contentieux et les assurances. Il insiste sur le fait que c'est une proposition faite d'un commun accord. Ce service aura pour objectif de générer une maîtrise de notre patrimoine bâti et non bâti avec une rationalisation des coûts générés et une optimisation de leur affectation ou destination, ce qui se traduira par une convention à teneur juridique mettant en évidence les droits et les obligations de chacun. Un autres aspect de ce service est l'attention particulière sur les sinistres lesquels débouchent de plus en plus sur des contentieux, un contentieux souvent générateur de procédures longues et coûteuses qui mérite une préparation de mémoires plus en interne. Il précise que ces propos sont les termes mêmes de la note rédigée par Monsieur Trescazes lorsqu'a été évoquée avec lui l'évolution de sa participation au fonctionnement de la commune.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **HÔPITAL :**

Mme FANFELLE, M. BOUSQUET, M. VALLES : « Hôpital. Pouvez-vous faire un point en cette fin d'année sur la situation de l'hôpital ? Des réunions ont eu lieu avec Montauban, la direction des urgences, la médiation du Préfet a été sollicitée... Où en sommes-nous ? Les Moissagais peuvent-ils être rassurés sur l'avenir de notre hôpital et en particulier de sa chirurgie orthopédique ? »

M. Le MAIRE : reconnaît à Patrice CHARLES que l'on parle souvent de l'hôpital mais que Monsieur Valles pose la même question assez régulièrement. Il indique qu'il est important de suivre de façon assez précise l'évolution de toute situation qui puisse concerner l'hôpital car même si nous n'avons pas de pouvoir décisionnaire, certains élus siègent au conseil de surveillance et que nous sommes extrêmement vigilants au devenir de cet hôpital.

Il précise que des réunions ont lieu avec Montauban dans le cadre du projet de restructuration de l'ARS notamment entre praticiens. Ces réunions de travail ont déjà été évoquées la dernière fois et avaient suscité un certain nombre de questionnements ayant amenée notre intervention pour temporiser un certain nombre de réactions épidermiques. Il précise que le Préfet n'est pas intervenu dans une quelconque médiation et que si médiation il y a eu, c'est lui qui l'a menée à un moment où il y a eu des discussions excessives entre les protagonistes ce qui a permis de reprendre la discussion de façon plus sereine et à faire avancer les choses puisqu'il y a eu récemment une réunion de travail au cours de laquelle, semble-t-il, certains propos déclencheurs de réactions virulentes ont été apaisés.

Il indique que les Maires des communes concernées ont demandé un RDV auprès de la Directrice de l'ARS obtenu rapidement puisqu'il a eu lieu ce matin. Au cours de celui-ci, un certain nombre de questions ont été posées concernant le devenir de l'hôpital et notamment du service chirurgie et précisément l'orthopédie. A été posée également la question de la place de l'hôpital sur notre territoire, ce à quoi il a été répondu que dans un projet de territoire quel qu'il soit et dans un projet de l'ARS notre hôpital comme celui de Montauban gardaient toute leur place et que tout était fait pour que les services rendus puissent être pérennisés. Concernant la collaboration entre les services de chirurgie de Moissac et de Montauban et l'orthopédie en particulier, les projets de complémentarité sont toujours d'actualité. Une étude de type audit est en cours, supervisée par un hospitalo-universitaire, le Professeur Boccalon qui est chirurgien vasculaire, qui va superviser le côté médical. La directrice de l'ARS s'est engagée à nous tenir au courant régulièrement et il a été demandé que nous soyons partie prenante dans l'élaboration des projets. Durant la première quinzaine de janvier, la Directrice de l'ARS devrait nous informer de l'évolution des choses. Il indique que la relation avec l'ARS s'est faite dans de bonnes conditions et qu'il a été insisté sur la nécessité de préserver tout ce qui est fait dans cet hôpital au-delà de la chirurgie dans

l'intérêt de notre bassin de vie et du territoire. La réponse de l'ARS allait dans ce sens. Ont été avancés également d'autres problèmes liés à l'hôpital notamment les EHPAD mais aussi les problématiques à anticiper liées aux difficultés de la médecine de ville car un niveau de l'ARS un certain nombre de choses sont mises en place dont nous pourrions bénéficier notamment en articulant les possibilités dédiées à la médecine de 1<sup>er</sup> recours avec celles liées à la fonction principale de notre centre hospitalier.

M. VALLES : pense que l'ouest du département mérite un hôpital digne de ce nom.

M. GUILLAMAT : pense qu'il faut effectivement « jouer groupés » pour défendre l'hôpital et s'associe à la démarche de ce rendez-vous avec l'ARS. Il indique qu'il aurait apprécié d'y participer ce qui l'a amené à contacter l'ARS qui a confirmé la volonté d'établir le projet de santé sur Moissac et que les urgences devaient voir le jour dans un temps qui n'est pas encore précis mais à moyen terme.

M. Le MAIRE : indique que Sabine Auge lors d'une précédente réunion du conseil municipal a donné un calendrier très précis et qu'elle peut le rappeler si nécessaire.

M. GUILLAMAT : évoque le sujet de la mise aux normes de la cure médicale qui servira à abriter les pensionnaires de Castelsarrasin qui se chiffrerait à 800 000€.

M. LE MAIRE : précise que le questionnement a essentiellement porté sur la chirurgie orthopédique et le projet des urgences.

Mme AUGE : se désole de voir que les informations données en conseil municipal soient vérifiées auprès de l'ARS.

M. Le MAIRE : dit qu'il n'est pas envisageable qu'une action ne soit pas commune et rappelle qu'à une époque il faisait partie de ceux qui ont mis en place aux côtés de Thierry Rollet, un comité médical de défense de l'hôpital. Il indique que tout sera fait pour participer à l'évolution de la restructuration.

Mme AUGE : remercie tout le monde concernant l'élan de solidarité envers l'hôpital mais aimerait que cessent les rumeurs notamment au niveau des médias car finalement c'est nuisible.

M. Le MAIRE : approuve les propos de Sabine Auge.

M. VALLES : pense qu'il y a des projets qui ne sont pas forcément bénéfiques pour Moissac notamment ce fameux projet de territoire et qu'il faut attendre le résultat de cet audit. Il pense qu'il est important que les élus se mobilisent et qu'il ne faut pas négliger les personnels qui peuvent être légitimement inquiets.

M. GUILLAMAT : rappelle aussi la menace du déficit car aujourd'hui on impose une certaine rentabilité.

M. Le MAIRE : indique que la réflexion de l'ARS sur le déficit est aussi celle du ministère. Les deux hôpitaux du département sont dans des situations financières difficiles. Il est question d'avancer pour corriger ces déséquilibres mais il n'y a pas de date butoir pour résorber ces déficits.

## **NOËL :**

Mme FANFELLE, M. BOUSQUET, M. VALLES : « Noël. Visiblement, Moissac et donc la Maire a fait un effort tout particulier sur les décorations et les manifestations de Noël. Quel est le prix de cette opération ? Quelle place y ont pris les commerçants ? »

M. Le MAIRE : indique que les commerçants ont été associés à l'élaboration de ce projet et que sur les 61500€ prévus sur le budget ont été consommés à ce jour 54381.27€. Il rappelle que le budget de l'an passé était de 50000€, que 76551.05€ ont été dépensés ce qui a conduit à augmenter le budget de cette année.

Mme FANFELLE : propose, du fait qu'il reste du budget, de mettre en place une action en faveur des commerçants du Sarlac et de Saint-Benoit qui ont le sentiment d'être oubliés.

M. CALVI : indique que pour le Sarlac, 2 illuminations ont été prévues ainsi qu'une animation entre le 20 et le 25 décembre sous la forme d'un père Noël et sa lutine. Il précise également que le travail sur les illuminations a été mis en place dès le mois d'avril qui s'est traduit par la mise en place d'un marché sur trois ans permettant le renouvellement par tiers des

décors tous les ans et une maîtrise des coûts. De plus, 500 m de guirlandes ont été acquis ainsi que 24 lasers qui seront posés prochainement. Il indique que les commerçants ont été associés à travers l'association Plein Vent.

M. Le MAIRE : pour conclure indique que la passerelle sur le canal a fait l'objet d'une réception technique c'est-à-dire des travaux ce qui n'est en aucun une inauguration qui sera programmée ultérieurement en présence notamment des financeurs.

**La séance s'est terminée à 22 heures 45.**